

Rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018



TABLE DES MATIERES

1.	SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE	4
1.1	EVENEMENTS CORPORATE	4
1.1.1	Financement par Bons d'émission d'obligations convertibles en actions (BEOCA)	4
1.1.2	Emprunt obligataire (OCPP).....	5
1.1.3	Augmentations de capital.....	6
1.1.4	Gouvernance et contrôleurs légaux	6
1.1.5	Certification ISO 9001	6
1.2	FILIALES, PARTICIPATIONS ET PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	6
2.	PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES	8
2.1	PROCEDURE COLLECTIVE	8
2.2.	RISQUES INDUSTRIELS	8
2.2.1	Production Inertam.....	8
2.2.2	Production CHO Morcenx	9
2.2.3	Projets de nouvelles installations	9
2.3	RISQUES COMMERCIAUX.....	9
2.3.1	Gestion des stocks.....	9
2.3.2	Développement des activités	9
2.4	RISQUES LIES A L'INNOVATION	9
2.4.1.	Pérennité du savoir-faire.....	9
2.4.2	Risques liés à la confidentialité des informations et du savoir-faire	10
2.5	RISQUES LIES AUX RESSOURCES HUMAINES.....	10
2.5.1	Risques relatifs à la survenance des conflits sociaux.....	10
2.5.2	Risques relatifs à la santé et à la sécurité.....	10
2.6	RISQUES JURIDIQUES	10
2.6.1	Risques liés à la réglementation et son évolution	10
2.6.2	Risques liés à l'obtention et au maintien de permis et autorisations	11
2.6.3	Risques liés aux tarifs de rachat de l'électricité et leur évolution	11
2.6.4	Risques liés à la propriété intellectuelle.....	12
2.6.5	Risques liés aux procédures judiciaires et d'arbitrages	13
2.7	RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	14
2.8	RISQUES FINANCIERS	15
2.8.1	Risques liés aux modes de financement	15
2.8.2	Risques liés au recouvrement des créances commerciales.....	15
2.8.3	Risques de volatilité de la performance économique liée à la nature des activités	15
2.8.4	Risques de liquidité	15
2.8.5	Risques liés à la fluctuation des taux de change	15
2.8.6	Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts	16
3.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	16
3.1	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	16
3.1.1	Choix du mode de direction de la Société.....	16
3.1.2	Présentation des membres du Conseil d'administration	16
3.1.3	Les nominations, renouvellements et ratifications de cooptation après le 31/12/2018	21
3.1.4	Rôle et fonction du Conseil d'Administration	25
3.1.5	Rôle et fonctions des comités du Conseil d'Administration	28
3.1.6	Les Travaux du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés en 2018.....	31

3.1.7	Les jetons de présence	32
3.1.8	Les rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018	32
3.2	DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS	35
4.	INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES.....	38
4.1	ANALYSE DES RESULTATS CONSOLIDES 2018.....	38
4.1.1	Faits caractéristiques de l'exercice	38
4.1.2	Prise de contrôle et participation.....	40
4.1.3	Analyse de l'activité et des performances	40
4.1.4	Résultats.....	41
4.1.5	Information sectorielle	42
3.1.6	Analyse de la structure financière	44
4.1.6	Evénements postérieurs à la clôture	49
3.1.7	Perspectives d'activité	50
4.2	ANALYSE DES RESULTATS DE LA SOCIETE-MERE EUROPLASMA SA	52
4.2.1	Faits marquants de l'exercice 2018 d'Europlasma SA	52
4.2.2	Analyse de l'activité et des performances	52
4.2.3	Analyse des résultats	52
4.2.4	Analyse du bilan et de la situation financière	54
4.2.5	Evénements post-clôture d'Europlasma SA.....	57
4.3	AUTRES INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	57
4.3.1	Utilisation des instruments financiers	57
4.3.2	Dépenses non déductibles fiscalement	57
4.3.3	Information sur les délais de paiement	57
4.3.4	Prêts inter-entreprises consentis par la Société au cours de l'exercice	58
4.3.5	Rappel des dividendes distribués	58
4.3.6	Conventions réglementées	59
4.3.7	Contrôle des Commissaires aux comptes.....	60
4.3.8	Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices	60
5.	CAPITAL ET ACTIONNARIAT	60
5.1	DONNEES BOURSIERES	60
5.1.1	Fiche signalétique du titre	60
5.1.2	Service du titre	60
5.1.3	Tableau de bord du titre.....	61
5.1.4	Vie du Titre.....	61
5.2	LE CAPITAL DE LA SOCIETE	61
5.2.1	L'actionnariat de la Société	61
5.2.2	Evolution du capital social.....	62
5.2.3	Etat de la participation des salariés au capital.....	62
5.2.4	Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur titres.....	62
5.2.5	Information concernant le nombre d'actions et des droits de vote	63
5.2.6	Valeurs mobilières donnant accès au capital et instruments dilutifs.....	63
5.3	ACTIONS AUTO-DETENUES	64
5.3.1	Programme de rachat d'actions en vigueur.....	64
5.3.2	Contrat de liquidité	65
5.4	ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS	66



Société Anonyme au capital de 5.163.171,18 €
Siège : Zone Artisanale de Cantegrit 40110 Morcenx-la-Nouvelle
R.C.S. MONT DE MARSAN 384 256 095

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2019**

**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire en application des statuts et des dispositions du Code de Commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE – ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES

1.1 Événements Corporate

1.1.1 Financement par Bons d'émission d'obligations convertibles en actions (BEOCA)

Le 9 février 2018, la Société a conclu un contrat d'émission de bon d'émission d'obligations convertibles en action (BEOCA) avec le fonds luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund (EHGOS) pour un montant nominal total de 8 millions d'euros. Ce contrat a été renouvelé le 17 juillet 2018 pour un même montant et sur la base des mêmes caractéristiques et modalités.

En 2018, ces financements se sont traduits par la souscription par EHGOS de deux tranches de 4 BEOCA émis à titre gratuit par la Société, dont l'exercice de chacun d'eux a permis de souscrire 200 obligations convertibles d'une valeur nominale de 10.000 euros, à taux d'intérêt de 0%.

Courant 2018, 7 BEOCA sur les 8 souscrits au total ont été exercés¹ et 1.432 OCA ont été ainsi émises (dont 32 OCA de commission d'engagement). Au 31 décembre 2018, ces dernières ont toutes été converties et ont donné lieu à l'émission de 111.110.635 actions, dont le détail figure ci-après :

¹ Le 12 novembre 2018, la Société a suspendu l'exercice automatique du 4^{ème} bon d'émission d'obligations convertibles initialement prévu le 21 novembre 2018. L'exercice du 4^{ème} bon d'émission d'obligations convertibles a été réactivé le 24 juin 2019.

	Tranche 1			Tranche 2			Tranche 3			Tranche 4		
Date d'émission du BEOCA	09/02/2018			09/02/2018			09/02/2018			09/02/2018		
Date d'exercice du BEOCA	12/02/2018			12/03/2018			11/04/2018			11/05/2018		
Date émission OCA	12/02/2018			13/03/2018			13/04/2018			16/05/2018		
Nombre d'OCA créées	216			200			200			200		

	Date de conversion	Nombre OCA exercées	Actions créés	Date de conversion	Nombre OCA exercées	Actions créés	Date de conversion	Nombre OCA exercées	Actions créés	Date de conversion	Nombre OCA exercées	Actions créés
Conversion OCA	15/02/2018	5	277 777	13/03/2018	32	2 000 000	16/04/2018	3	130 434	17/05/2018	10	666 666
	20/02/2018	20	1 111 111	15/03/2018	21	1 312 500	17/04/2018	49	2 333 333	18/05/2017	10	666 666
	21/02/2018	100	5 555 555	15/03/2018	17	1 062 500	17/04/2018	4	190 476	21/05/2018	16	1 066 666
	27/02/2018	91	5 352 941	16/03/2018	15	1 000 000	24/04/2018	37	1 761 904	22/05/2018	14	933 333
				20/03/2018	23	1 533 333	09/05/2018	15	833 333	22/05/2018	8	533 333
				22/03/2018	3	200 000	10/05/2018	5	277 777	23/05/2018	8	533 333
				26/03/2018	62	4 136 090	15/05/2018	22	1 222 222	24/05/2018	40	2 666 666
				26/03/2018	27	1 801 200	16/05/2018	10	588 235	25/05/2018	25	1 666 666
							25/05/2018	25	1 562 500	28/05/2018	25	1 666 666
							01/06/2018	10	625 000	31/05/2018	15	1 000 000
							26/09/2018	20	1 818 181	01/06/2018	10	666 666
										04/06/2018	9	600 000
										05/06/2018	10	666 666
Nombre d'OCA restant en circulation				0			0			0		
Nombre total d'actions créées suite conversion OCA				12 297 384			13 045 623			11 343 395		
										13 333 327		

	Tranche 1			Tranche 2			Tranche 3			Tranche 4		
Date d'émission du BEOCA	17/07/2018			17/07/2018			17/07/2018			17/07/2018		
Date d'exercice du BEOCA	17/07/2018			16/08/2018			19/10/2018					
Date émission OCA	19/07/2018			20/08/2018			23/10/2018					
Nombre d'OCA créées	216			200			200					

	Date de conversion	Nombre OCA exercées	Actions créés	Date de conversion	Nombre OCA exercées	Actions créés	Date de conversion	Nombre OCA exercées	Actions créés	Date de conversion	Nombre OCA exercées	Actions créés
Conversion OCA	20/07/2018	15	1 363 636	20/08/2018	10	1 000 000	23/10/2018*	7	700 000			
	23/07/2018	10	909 090	21/08/2018	30	3 000 000	24/10/2018*	10	1 000 000			
	24/07/2018	8	727 272	22/08/2018	20	2 000 000	25/10/2018*	8	800 000			
	25/07/2018	20	1 818 181	24/08/2018	10	1 000 000	26/10/2018*	18	1 800 000			
	26/07/2018	3	272 727	29/08/2017	10	1 000 000	29/10/2018*	20	2 000 000			
	27/07/2018	10	1 000 000	31/08/2018*	5	500 000	30/10/2018*	25	2 500 000			
	30/07/2018	45	4 500 000	05/09/2018*	10	1 000 000	02/11/2018*	25	2 500 000			
	06/08/2018	10	1 000 000	06/09/2018*	90	9 000 000	05/11/2018*	10	1 000 000			
	07/08/2018	79	7 900 000	10/09/2018*	8	800 000	06/11/2018*	8	800 000			
	27/08/2018	16	1 600 000	26/09/2018	7	700 000	07/11/2018*	18	1 800 000			
							08/11/2018*	25	2 500 000			
							12/11/2018*	16	1 600 000			
							28/11/2018*	10	1 000 000			

Nombre d'OCA restant en circulation	0		0		0		0		0	
Nombre total d'actions créées suite conversion OCA	21 090 906		20 000 000		20 000 000		20 000 000		0	

(*) Le cours retenu pour la conversion de ces OCA étant inférieur à la valeur nominale de l'action (0,10€), le différentiel entre le nombre d'actions auquel a droit EHGO et celui résultant de la conversion à la valeur nominale lui est versé soit en actions soit en numéraire, au choix de la Société. Par décisions du Conseil d'administration du 3 décembre 2018, la Société a choisi de verser ce complément en actions, soit au total 19.046.429 actions.

1.1.2 Emprunt obligataire (OCPP)

En décembre 2015, la Société a émis un emprunt obligataire convertible par placement privé d'une durée de 3 ans et avec un taux nominal de 6% par an d'un montant de 4.724.954 euros (hors intérêts). Le 17 décembre 2018, cet emprunt obligataire est arrivé à échéance et la Société n'a pas été en mesure de rembourser les obligataires.

Dans le cadre du plan de redressement par voie de continuation, la société Zigi Capital S.A. a convenu avec les obligataires de racheter la créance obligataire déclarée auprès du mandataire judiciaire en vue de la convertir en actions Europlasma dans le cadre d'une augmentation de capital par compensation de créance.

A ce titre, Europlasma a procédé à l'émission de 46.478.821 actions par voie d'augmentation de capital par compensation avec la créance de 4.647.882,10 euros détenue par la société Zigi Capital S.A. A l'issu de cette augmentation de capital, la société Zigi Capital détient environ 20% du capital social d'Europlasma.

1.1.3 Augmentations de capital

Le capital de la Société qui était composé de 152.965.744 actions au 1er janvier 2018, a été augmenté de 131.510.287² actions au cours de l'exercice 2018 pour le faire ressortir à 284.476.004 actions au 31 décembre 2018.

Les augmentations de capital découlent :

- De la conversion des 1.432 OCA ayant donné lieu à l'émission de 111.110.635 actions ;
- De la compensation par l'émission de 19.046.429 actions d'une créance de 1.904.642,90 euros correspondant au différentiel entre la valeur nominale de l'action (0,10€) et le cours de l'action lors de la conversion des OCA telle que prévue aux termes du contrat d'émission conclu avec EHGOS ;
- De l'exercice des BSAR (B ; C) ayant donné lieu à l'émission de 92.831 actions ; et
- De l'émission de 1.260.392 actions correspondant à l'attribution gratuite d'actions définitivement acquises.

1.1.4 Gouvernance et contrôleurs légaux

L'absence d'actionnaire détenant un pourcentage significatif du capital de la Société a compliqué l'atteinte du quorum en Assemblée générale ce qui a contraint la Société à convoquer ses actionnaires à deux reprises les 21 juin et 27 septembre 2018. Lors de cette dernière Assemblée, le mandat d'administrateur de Jean-Eric Petit a été renouvelé pour une période de 5 ans (soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022), étant rappelé que, depuis, Jean-Eric Petit a démissionné de ses fonctions le 18 juin 2019.

Par ailleurs, l'Assemblée a renouvelé le mandat du Co-Commissaire aux comptes titulaire (cabinet Deixis) pour une durée de six (6) exercices (soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023). En revanche, l'Assemblée n'a pas procédé au renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant (Monsieur Jean-Luc Méchin) conformément aux dispositions de la loi 2016-1691.

Le renouvellement du mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Co-Commissaire aux comptes titulaire est soumis à l'approbation de la présente Assemblée générale.

1.1.5 Certification ISO 9001

En mai 2018, Europlasma a obtenu le renouvellement de la certification ISO 9001 version 2015. Cette nouvelle version 2015 constitue une évolution majeure de la certification ISO 9001. Elle impose à l'entreprise d'évaluer son contexte, c'est-à-dire d'identifier les enjeux internes ou externes en lien avec la stratégie et les performances afin de prendre en compte en continu les changements.

1.2 Filiales, participations et périmètre de consolidation

La Société n'a pas pris de participation ni pris le contrôle d'une société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

CHO Morcenx antérieurement mis en équivalence dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés, est dorénavant retenue en intégration globale depuis le 1^{er} avril 2018.

² Lors des décisions du Directeur Général en date du 2 novembre 2017, constatant notamment le nombre et le montant nominal des actions émises suite à l'exercice de BSAR A depuis le 1er juin 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017, une erreur matérielle s'est produite. Aussi, 12.152 actions ont été émises en lieu et place de 12.125 actions. Par décision du 1^{er} mars 2018, Monsieur le Directeur Général a procédé par conséquent à la correction de cette erreur matérielle.

Sociétés consolidées

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la Société consolidante	% de contrôle de la Société consolidante	Méthode
Eurolasma S.A.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 384 256 095	Société Mère	Intégration globale	
CHOPEX SAS.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 794 354 092	80%	100%	Intégration globale
CHO Locmine SAS	Zone industrielle de Kersorn 56 500 Locminé <i>SIREN : 810 156 570</i>	40%	50%	Intégration globale
CHO Morcenx S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 521 784 694	80%	100%	Intégration globale
CHO Power S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 507 787 000	80%	100%	Intégration globale
CHO Tiper SAS	Route de Puyraveau 79100 THOUARS SIREN 804959492	40%	50%	Intégration globale
Financière GEE S.A.S.	66, rue Jacques Mugnier 68 200 MULHOUSE SIREN : 339 520 454	89,73%	89,73%	Intégration globale
Inertam S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 437 791 296	100%	100%	Intégration globale
SC Immobilière de Gazéification	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 518 432 778	99,80%	100%	Intégration globale

Sociétés non consolidées

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la Société consolidante	% de contrôle de la Société consolidante	Méthode
CHO Brocéliande SAS	ZI La Brohinière 35 360 Montauban-de-Bretagne <i>SIREN : 811 830 470</i>	40%	50%	Exclusion du périmètre car intérêt négligeable
CHO Le Poher SAS	Parc d'activités de Kerhervé 29 270 Cleden Poher <i>SIREN : 815 222 559</i>	80%	100%	Exclusion du périmètre car intérêt négligeable

Nous vous rappelons que la Société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce les sociétés suivantes, dont nous vous donnons les informations financières principales pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 :

	Chopex	Cho Locminé	Cho Morcenx	Cho Power	Cho Tiper	Société Financière GEE	Inertam	SC Immobilière de Gazeification	Cho Brocéliande	Cho Le Poher
Capital Social	21 379 667	1 000	23 168 966	6 459 338	1 000	621 779	2 237 000	1 000	1 000	500
Chiffre d'affaires	5 802 660	0	872 423	84 462	0	0	8 835 677	802 446	0	0
Résultat net	-15 561 620	-4 012	-36 194 735	-67 075 570	-1 926 037	2 244	-6 422 640	-3 316 611	-4 038	-3 934
Capitaux propres	-1 173 148	-21 614	-30 296 181	-45 529 733	-1 955 620	537 960	-18 439 419	-6 772 143	-10 564	-10 445

2. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

2.1 Procédure collective

Le 25 janvier 2019, la Société a annoncé le dépôt d'une déclaration de cessation des paiements le 22 janvier 2019 auprès du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan pour la Société et les sociétés Inertam SAS, CHO Power SAS, CHOPEX SASU, CHO Morcenx SASU et CHO Tiper SAS. A l'issue d'une audience qui s'est déroulée le 25 janvier 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a rendu un jugement déclaratif de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire d'Europlasma et des filiales mentionnées ci-dessus. Aux termes du jugement de redressement, il était prévu une période d'observation de 6 mois, renouvelable.

Lors d'une audience du 22 mars 2019 puis lors d'une audience du 12 avril 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan, constatant que le groupe Europlasma disposait des ressources financières suffisantes, a prorogé par deux fois la date définitive de remise des offres de reprise.

Compte tenu de l'ouverture de cette procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la Société ainsi que de neuf de ses filiales, l'activité des usines du groupe Europlasma a été arrêtée.

Le 4 juin 2019, à l'issue de l'audience du 28 mai 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a maintenu la période d'observation afin de permettre à la société Zigi Capital de présenter son projet de plan de redressement par voie de continuation. Celui-ci a été examiné par le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan lors de l'audience du 16 juillet 2019 et validé à l'issue d'une délibération du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan en date du 2 août 2019.

Le redressement judiciaire a eu un impact important sur les activités du groupe. En effet, non seulement les activités ont été suspendues au sein de la société Cho Morcenx mais aussi de manière plus générale toutes les activités ont été interrompues. Pour rappel, l'administrateur judiciaire avait demandé à deux reprises la liquidation. En conséquence, ces événements ont engendré plusieurs impacts notamment sur les relations avec les fournisseurs et sur les ressources humaines.

2.2. Risques industriels

L'outil industriel des sociétés du Groupe est exposé aux risques liés à l'usure et à son entretien qui nécessitent des investissements significatifs que les sociétés du Groupe pourraient ne pas être en mesure de réaliser.

2.2.1 Production Inertam

Le manque d'entretien au cours des dernières années de l'usine Inertam, motivé en partie par les problèmes de trésorerie du groupe, a créé une situation difficile dont la complexité est aggravée par la présence d'une grande quantité de poussière d'amiante dans la zone de préparation des déchets.

Un programme de réparation et de remise en configuration de l'usine Inertam a été lancé. Ce programme comprend plusieurs projets, notamment le changement des équipements de la zone de préparation des charges afin de résoudre les problèmes d'empoussièrement, la mise en place d'un nouveau four de fusion pour augmenter la disponibilité de l'installation et donc sa capacité, et une reconfiguration du traitement des gaz pour assurer un meilleur contrôle des rejets atmosphériques.

La zone de stockage de déchets amiantés est en cours de réaménagement. Le redémarrage de la production est aujourd'hui planifié pour le premier semestre 2020, mais reste tributaire de nombreux aléas associés à un projet de cette complexité.

Au surplus, l'absence des plans tels que construits et tels que modifiés au cours des années passées crée à son tour de nouvelles incertitudes. Les relations avec les fournisseurs devront prévoir des aléas et des marges, générateurs en général de surcoûts.

2.2.2 Production CHO Morcenx

L'usine CHO Morcenx rencontre également de grandes difficultés pour atteindre un fonctionnement robuste et durable. La conception même de l'usine est à adapter, avec des interfaces et des dimensionnements à revoir (présence de poussière, maintien des gaz en température pour prévenir les dépôts, ...). Des tests à l'échelle pilote de ces adaptations seront menés au centre d'essais, afin d'assurer la mise au point du procédé à un coût minimum.

2.2.3 Projets de nouvelles installations

CHO Power a présenté en avril 2019 deux projets à l'appel d'offres CRE5-3 pour des centrales de production d'électricité à partir de déchets de bois. La configuration du procédé de l'usine CHO Morcenx est en cours d'audit et de modification. A l'issue de ces travaux, le groupe pourra envisager de vendre des solutions à des clients à identifier sur la base de technologies prouvées, testées et démontrées.

Dans ces conditions, les projets CHO TIPER et CHO Locminé sont mis en attente ; s'ils sont poursuivis, les procédés mis en œuvre devront avoir été testés de manière à garantir avec certitude la performance des nouvelles unités de production.

La bonne santé financière future du groupe repose en grande partie sur le redémarrage et la disponibilité des deux usines Inertam et CHO Morcenx.

2.3 Risques commerciaux

2.3.1 Gestion des stocks

La présence d'un sur-stock à Inertam et l'arrêt de l'usine soulèvent des questions de la part de nos clients. Les délais de traitement des déchets amiantés sont encadrés par la réglementation et par les clauses contractuelles convenues : dans certains cas ils n'ont pas été respectés, et les conséquences a minima comptables pour les clients concernés pourraient porter atteinte à leur fidélité à l'avenir.

Il n'est toutefois pas envisagé de mettre en décharge une partie du stock.

2.3.2 Développement des activités

Le projet IGAR n'est toujours pas lancé officiellement : l'accord de projet reste à finaliser avec les partenaires. En outre, les conditions relatives à la propriété intellectuelle des résultats ne sont pas clairement définies. De nouvelles discussions sont en cours, dans un contexte d'urgence créé par le planning prévisionnel du projet et des partenaires universitaires, fortement impacté par le passage du groupe en redressement judiciaire.

2.4 Risques liés à l'innovation

2.4.1. Pérennité du savoir-faire

Les métiers d'Europlasma requièrent des connaissances et compétences techniques pointues. En particulier, les unités d'Inertam et de CHO Morcenx uniques au monde à l'échelle commerciale, ainsi que les solutions technologiques développées par Europlasma ont nécessité le recrutement et le développement de ressources

humaines possédant les compétences de conception, de réalisation et de conduite de telles installations. La perte de compétences clés significatives impacterait la performance d'exploitation ou d'activité.

La nouvelle organisation en cours de mise en place aura notamment pour objectif de pérenniser et décloisonner le savoir-faire et l'expérience du Groupe, afin de prévenir le risque correspondant.

2.4.2 Risques liés à la confidentialité des informations et du savoir-faire

Dans le cadre du développement de ses différentes activités et en complément des brevets qu'il détient et dont les risques ont été traités ci-dessus, le Groupe s'appuie sur des technologies, des procédés, du savoir-faire et des informations confidentielles non-brevetées protégés par des engagements de confidentialité avec employés, consultants, partenaires, fournisseurs et autres cocontractants et par un contrôle d'accès informatique nominatif aux informations confidentielles.

Le Groupe ne peut toutefois garantir que ces engagements seront respectés, qu'il disposera de recours suffisants en cas de divulgation, ni que ces informations confidentielles ne seront pas portées à la connaissance de tiers de toute autre manière ou utilisées et développées indépendamment par des concurrents.

Si le Groupe n'était pas en mesure d'assurer la confidentialité de certaines informations, ses perspectives de développement pourraient s'en trouver affectées.

2.5 Risques liés aux ressources humaines

2.5.1 Risques relatifs à la survenance des conflits sociaux

Le Groupe est vigilant sur le dialogue social qui représente une composante majeure de la cohésion des équipes et d'un bon fonctionnement afin de réaliser les performances économiques et sociales attendues.

Une mauvaise compréhension de la stratégie et des changements organisationnels du Groupe peut remettre en cause la confiance, la cohésion sociale et la performance économique et sociale du Groupe.

Le Groupe ne peut exclure des perturbations sociales (absentéisme, revendications, grève) ayant une influence sur son activité et un impact négatif sur sa situation financière et ses résultats.

2.5.2 Risques relatifs à la santé et à la sécurité

Le Groupe est très attentif à la santé et à la sécurité de ses salariés et à celle des salariés de ses sous-traitants en prenant les mesures adéquates pour cela et en veillant à être en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et à la sécurité.

S'agissant plus spécifiquement d'Inertam, l'optimisation technique du procédé, accompagnée d'améliorations des modes opératoires permettent à l'usine non seulement de respecter les nouvelles exigences réglementaires relatives à l'amiante, mais également d'en anticiper les évolutions futures. Afin de renforcer la sécurité des opérateurs, ces derniers bénéficient de formations complémentaires à leur formation initiale sur la prévention du risque amiante.

De par la nature de ses activités, le Groupe peut être exposé à des cas de maladies professionnelles pouvant entraîner le paiement de dommages et intérêts.

2.6 Risques juridiques

2.6.1 Risques liés à la réglementation et son évolution

Le Groupe exerce ses activités dans un cadre législatif et réglementaire spécifique et évolutif.

S'agissant du traitement et du recyclage des déchets dangereux, les procédés de traitement des déchets proposés par Europlasma utilisant les techniques de torches à plasma s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code de l'Environnement. S'agissant de la production d'électricité à partir de déchets et de biomasse, les activités du Groupe sont encadrées non seulement par le droit de l'environnement mais également par le droit de l'énergie.

Malgré un contexte politique favorable au déploiement des énergies renouvelables et à la réduction des pollutions, le Groupe pourrait, du fait d'une évolution de la législation ou de la réglementation existante, se trouver dans l'obligation de réduire, interrompre temporairement ou cesser une ou plusieurs activités. De même, une telle évolution pourrait entraîner un durcissement des conditions d'octroi des permis et autorisations nécessaires aux activités du Groupe, un rallongement des délais de développement de ses projets, des coûts additionnels, notamment de mise en conformité, possiblement significatifs, voire l'impossibilité de mettre en œuvre des projets en cours de développement. Enfin, des changements dans l'application ou dans l'interprétation des normes existantes par les autorités ou les juridictions compétentes peuvent intervenir à tout moment. Le Groupe ne peut garantir sa capacité à faire face à de tels changements.

2.6.2 Risques liés à l'obtention et au maintien de permis et autorisations

Les activités du Groupe nécessitent la détention de divers permis et autorisations, tels que permis de construire et autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, dont l'obtention ou le renouvellement peut impliquer une procédure longue et complexe.

Dans ce cadre, le Groupe et ses filiales peuvent être confrontés à des oppositions de la part d'associations ou de riverains à la construction et à l'exploitation d'unités de production, ou devenir prétexte à l'expression d'un conflit politique local, ce qui peut rendre plus difficile et/ou plus longue l'obtention des permis et autorisations, aboutir à un durcissement des conditions de construction et/ou d'exploitation, voire à la remise en cause d'un projet en développement ou de permis et autorisations déjà obtenus.

Pour limiter ces risques, le Groupe et ses filiales mènent de nombreuses actions auprès des autorités, élus, population locale et associations tout au long du processus de développement de leurs projets. Pour le projet CHO Locminé qui fait actuellement l'objet d'un recours contentieux à l'encontre de son autorisation d'exploiter devant le tribunal administratif de Rennes, le Groupe organise la défense de ses intérêts pour démontrer la légalité de son autorisation.

Enfin, les autorités compétentes ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires susceptibles d'aboutir à la suspension ou à la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou ses filiales ou à des injonctions d'interrompre temporairement ou de cesser certaines activités, le cas échéant assorties d'astreintes, d'amendes, de sanctions civiles, administratives ou pénales pouvant affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

2.6.3 Risques liés aux tarifs de rachat de l'électricité et leur évolution

La production d'énergies renouvelables, dont celle par gazéification de déchets non dangereux et de biomasse, a fait pendant plusieurs années l'objet de dispositifs de soutien par le biais d'une obligation d'achat par EDF et des distributeurs non nationalisés de l'électricité produite à des tarifs fixés par arrêté ministériel. C'est dans ce cadre que la centrale CHO Morcenx bénéficie de tarifs qui sont déjà fixés par un contrat d'achat avec EDF et qui dépendent en partie du rendement énergétique de l'installation.

Ce mécanisme d'obligation d'achat a été profondément modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, complétée par le décret n° 2016-691 du 28 mai 2016. Dans ce cadre, l'énergie produite par gazéification de déchets non dangereux et de biomasse ne fait plus l'objet de dispositif de soutien permanent. Depuis lors, le bénéfice de tarifs bonifiés peut être octroyé par le biais d'appels d'offres organisés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation de certaines

catégories d'installations. Les nouveaux projets de CHO Power devront donc s'adapter au cahier des charges de ces appels d'offres.

A cet égard, le Groupe ne peut garantir que les nouveaux projets de CHO Power seront *in fine* retenus au terme des consultations. A défaut, cela serait susceptible de porter préjudice à l'équilibre économique des projets, donc à leur réalisation, et d'altérer les perspectives de développement futur du Groupe.

Pour les projets déjà en développement avant la date d'entrée en vigueur du décret précité, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 prévoit que les producteurs qui ont déjà demandé à bénéficier de l'obligation d'achat peuvent bénéficier d'un contrat pour l'achat de l'électricité produite par leur installation, étant entendu que le bénéfice de l'obligation d'achat et celui du contrat d'achat sont subordonnés à l'achèvement de l'installation dans un délai de dix-huit mois à compter de la date d'entrée en vigueur du décret et que ce délai peut être prolongé par arrêté du ministre chargé de l'énergie lorsque les conditions de réalisation des installations le justifient. Le décret du 28 mai 2016 modifié par le décret n° 2017-1650 du 30 novembre 2017 est venu préciser le fonctionnement de la période transitoire pour les installations biomasse : le bénéfice des conditions d'achat est maintenu pour les installations pour lesquelles une demande complète de raccordement a été déposée avant la date d'entrée en vigueur du décret et sous réserve que l'installation soit achevée dans un délai de cinq ans à compter de la date de demande complète de raccordement par le producteur. Enfin, le décret n° 2016-1726 du 14 décembre 2016 a prévu la possibilité de prolongation de ces délais d'achèvement en cas de retard lié aux travaux de raccordement, en cas de recours contentieux ou en cas de force majeure.

A ce jour, CHO Tiper et CHO Locminé sont titulaires d'un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat délivré avant la date d'entrée en vigueur du décret et ont déposé leur demande complète de raccordement avant cette date. Compte tenu des délais de développement et de construction des installations CHO, il est, sauf allongement du délai d'achèvement par un autre dispositif, probable que l'une et/ou l'autre installation ne soit pas achevée dans le délai prévu par le décret et que, par suite, elle ne puisse *in fine* bénéficier de l'obligation d'achat et ou de la totalité de la durée du contrat d'achat, ce qui serait susceptible de porter préjudice à l'équilibre économique du projet, donc à sa réalisation, et d'altérer les perspectives de développement futur.

2.6.4 Risques liés à la propriété intellectuelle

Les performances futures du Groupe dépendent, entre autres, de la solidité des droits de propriété intellectuelle qu'il détient.

A la date d'enregistrement du présent document de référence, le Groupe détient les **brevets** suivants :

- en matière de torches à plasma :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 29 40 584	Procédé de contrôle de l'usure d'au moins une des électrodes d'une torche à plasma	2028/2029
FR 29 80 992	Système de transfert d'énergie électrique en énergie thermique*	2031

* En co-détention avec le CNRS

- en matière de vitrification :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 29 09 015	Dispositif et procédé d'inertage par fusion plasma de matériaux toxiques (amiante)	2026/2027
FR 30 71 493	Procédé de vitrification d'un matériau pulvérulent	2037
CN 207 610 218	Four à plasma pour le traitement des déchets dangereux par la vitrification	2027

- en matière d'énergies renouvelables :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 28 92 127	Dispositif de gazéification de la biomasse et de déchets organiques sous haute température et avec apport d'énergie extérieure pour la génération d'un gaz de synthèse de haute qualité	2025/2026
FR 30 65 058	Procédé et installation de production d'électricité à partir d'une charge de CSR	2037
FR 29 21 384	Procédé et dispositif de traitement d'un gaz de synthèse	2027/2028
FR 30 27 378	Dispositif de séchage de matériaux et procédé associé**	2034

** En co-détention avec Vulcani

Les procédés développés par le Groupe sont protégés par des brevets dans les principales zones géographiques où il opère. Il convient par ailleurs de noter que le savoir-faire associé aux brevets est au moins aussi important que les brevets en eux-mêmes.

Le Groupe est grandement attaché au renouvellement de sa propriété intellectuelle et a ainsi déposé trois nouvelles demandes de brevets en 2017 ; leur recevabilité est actuellement en cours d'examen par les organismes en charge de la délivrance des titres de propriété industrielle.

Par ailleurs, le Groupe détient, à la date d'enregistrement du présent document de référence, les **marques** EUROPLASMA, CHO, CHO-POWER, INERTAM, et TURBOPLASMA, dans les principales zones géographiques concernées par les activités correspondantes.

La Société procède à l'enregistrement de ses marques par le biais de dépôts nationaux, communautaires ou internationaux. Certaines conditions posées par des législations nationales peuvent affecter la validité des marques, telles que la condition d'usage effectif des marques.

Enfin, le Groupe est également propriétaire de plusieurs **noms de domaine** utilisés dans le cadre de ses activités. Les noms de domaine exploités qui sont les plus significatifs sont les suivants :

- www.europlasma.com
- www.chopower.com
- www.inertam.com
- www.europlasma-industries.com.

La gestion et le suivi du portefeuille des droits de propriété intellectuelle sont assurés par la Direction Générale et la Direction administrative et financière, en relation avec les conseils extérieurs.

Le Groupe ne peut cependant garantir que des tiers ne pourront pas détourner ou contester ses droits de propriété intellectuelle. De telles violations ou contestations pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

2.6.5 Risques liés aux procédures judiciaires et d'arbitrages

Le Groupe est exposé à un risque de contentieux avec ses clients, fournisseurs, concurrents, salariés et tout tiers se prévalant d'un dommage ou du non-respect d'une obligation contractuelle, réglementaire ou légale, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, le chiffre d'affaires ou les perspectives de développement du Groupe.

Actuellement, le Groupe et ses filiales sont, dans le cours normal de leurs activités, parties à certains litiges. Les provisions pour risques sur litiges sont présentées en Note 6.11 Provisions courantes et non courantes des Etats financiers consolidés 2018. Le Groupe a comptabilisé des provisions selon ses meilleures estimations, mais ne

peut garantir que ces montants provisionnés seront suffisants pour couvrir les éventuels coûts mis à la charge du Groupe et de ses filiales. Par ailleurs, la Société ne peut exclure des décisions en sa défaveur susceptibles d'entraîner des retards dans le développement de ses projets ou des coûts supplémentaires importants ou encore remettre en cause ces projets.

A la connaissance du Groupe, hormis les litiges provisionnés et/ou mentionnés ci-dessus, il n'existe pas d'autre procédure judiciaire ou d'arbitrage, en cours ou dont il soit menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

2.7 Risques environnementaux

Dans le cadre de ses activités, le Groupe exploite des unités de production qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la sécurité ou la protection de la nature et de l'environnement.

En cas de survenance de pollution, nuisances ou dommages environnementaux, la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée en réparation de dommages ou préjudices causés par ces sites. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe. Pour limiter ces risques, notamment les dommages, des contrats d'assurance ont été souscrits et notamment une assurance responsabilité civile (générale et atteinte à l'environnement) et une assurance multirisques industriels.

Les sites exploités par Inertam et CHOPEX en tant qu'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sont soumis à des inspections régulières de la part des autorités compétentes telles que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Par ailleurs, une surveillance de l'impact environnemental est réalisée en interne, à laquelle viennent s'ajouter :

- des contrôles réguliers de la qualité des rejets atmosphériques et aqueux par prélèvements dans les flux gazeux ou aqueux, effectués par des organismes compétents et agréés ;
- un programme de surveillance des retombées et impacts environnementaux de la société Inertam par prélèvements de sol, d'aiguilles de pins et de végétaux destinés à l'alimentation, ceci afin d'évaluer l'impact environnemental et les risques sanitaires associés. Pour la société CHOPEX, la surveillance de l'impact environnemental s'effectue par prélèvement d'air sur des cartouches ou au travers de filtres.

De plus, dans le cadre de son Autorisation d'Exploiter, une fois par an au plus tard le 31 mars de chaque année, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations relatives notamment aux résultats de surveillance des rejets. L'inspection des installations classées présente ce rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en le complétant par un rapport récapitulatif des contrôles effectués.

Enfin, est convoquée et présidée par le Préfet ou un membre délégué des services de la préfecture une Commission de Suivi de Site (CSS) composée :

- de représentants des administrations et organismes publics (DREAL, Administration Sanitaire et Sociale de l'Etat - ARS),
- de représentants des collectivités territoriales (élus locaux),
- de représentants des associations de protection de l'environnement (SEPANSO, association pêche, réserve naturelle...), et
- de représentants des exploitants.

Elle se réunit au moins une fois par an pour examiner les conditions de fonctionnement et les impacts de l'unité de vitrification de déchets amiantés, exploitée par la société Inertam à Morcenx et de l'unité de production d'énergie à Morcenx, CHO Morcenx. Les dernières réunions de la Commission de Suivi des Sites Inertam et CHO Morcenx se sont déroulées le 11 juillet 2018.

Dans le cadre des projets de modification de configuration des installations, de nouveaux moyens techniques seront prochainement mis en place pour abaisser encore le niveau des rejets des deux usines et ainsi garantir de

façon pérenne la conformité des rejets avec les normes environnementales applicables.

Cependant, il n'est pas possible d'assurer que le Groupe ne supportera pas à l'avenir des coûts ou des responsabilités supplémentaires en matière environnementale, au titre de ses activités ou de celles de ses filiales ou sous-traitants ou au titre de d'obligations relatives à la santé et la sécurité.

2.8 Risques financiers

2.8.1 Risques liés aux modes de financement

Pour son financement, le Groupe peut avoir recours à divers modes de financement. Les éventuels risques associés à chacun de ces modes de financement sont liés à la nature de ceux-ci et communiqués par le Groupe au moment de leur mise en place.

2.8.2 Risques liés au recouvrement des créances commerciales

Les créances commerciales détenues par le Groupe ont principalement deux sources. L'une découle de la facturation faite au titre des contrats long terme (principalement Europlasma et CHO Power) et l'autre de la vente de prestations de services (principalement Inertam et Chopex).

Les créances nées dans le cadre des contrats long terme sont encaissées à l'avancement du projet et en avance de phase. Le risque de recouvrement n'intervient qu'au moment de la mise en service lors de la facturation du solde qui intègre la marge sur le projet. Si le risque lié au recouvrement se limite dans l'absolu au non encaissement de la marge globale sur le contrat, compte tenu de ce qui est mentionné ci-dessus, tout retard dans l'avancement du projet entraîne un décalage d'encaissement qui impacte le plan de trésorerie du Groupe.

Pour les prestations de services, dans la plupart des cas, lorsque le service facturé est réalisé, la créance n'est pas encore encaissée, cela pouvant déboucher sur le risque financier de non couverture des coûts engagés.

Ce risque est appréhendé par la souscription d'une assurance-crédit pour l'activité Traitement de l'Amiante et par l'application d'une procédure de relance clients dès la constatation d'une échéance dépassée et un suivi de leur encaissement notamment en exploitant une balance âgée par antériorité de créances.

2.8.3 Risques de volatilité de la performance économique liée à la nature des activités

Mis à part ses filiales Inertam et CHOPEX, qui ont essentiellement une activité de production, le Groupe a également une activité de projets, et subit donc les risques liés à toute activité de projets : flux financiers irréguliers, marges volatiles liées à la bonne exécution des projets, et bilan alourdi par les garanties.

2.8.4 Risques de liquidité

Les activités de Groupe s'accompagnent d'une part d'innovation importante nécessitant des besoins de financement significatifs. De ce fait, la situation et le prévisionnel de trésorerie font l'objet d'un suivi régulier.

La Société a arrêté ses comptes en procédant à une revue spécifique de son risque de liquidité (voir notes annexes aux états financiers sociaux, en note 2 « principes, règles et méthodes comptables », et consolidés, en note 2.1.2 « continuité d'exploitation ») et sur ces bases réactualisées, elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur une période de 12 mois glissants à la date de ce document.

2.8.5 Risques liés à la fluctuation des taux de change

Le Groupe ne supporte pas d'exposition significative aux fluctuations des taux de change, ses implantations étant toutes situées en zone euro, et ses opérations se déroulant quasi exclusivement en euro.

2.8.6 Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

Comme exposé dans la note 6.9 « dettes financières » des comptes consolidés, l'ensemble des emprunts existants ont été contractés à taux fixe. A la date du présent document, le Groupe n'est donc pas exposé à des risques de taux pouvant avoir un impact significatif sur ses dettes financières.

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 Le conseil d'administration

3.1.1 Choix du mode de direction de la Société

Pour l'exercice 2018, la gouvernance reposait sur la distinction des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Lors de sa réunion du 18 juin 2019, le Conseil d'Administration a acté de la démission de Monsieur Pierre Catlin (Président du Conseil d'Administration) et de la révocation de Monsieur Jean-Eric Petit (Directeur Général). Conformément à l'article 14 des statuts de la Société, le Conseil, lors de la réunion du 18 juin 2019 précitée, a décidé de modifier le mode de direction de la Société en réunissant les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. A ce titre, Jérôme Garnache-Creuillot a été nommé Président Directeur Général de la Société le 18 juin 2019.

3.1.2 Présentation des membres du Conseil d'administration

Les statuts prévoient que le Conseil soit composé de trois (3) membres au moins et dix-huit (18) au plus. Au 31 décembre 2018, le Conseil d'Administration comptait 5 membres comme suit:

Pierre Catlin Président du Conseil d'Administration (non exécutif) Président du Comité de la Stratégie et des Investissements Président du Comité des Nominations et des Rémunérations	Date de 1^{ère} nomination : 23/08/2010 Date de début de mandat : 08/06/2016³ Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 Pierre Catlin a été remplacé dans ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration par Jérôme Garnache-Creuillet, dont le renouvellement du mandat est soumis à l'AG du 29/11/2019.
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2018 ▪ Président de CHO Power SAS* ▪ Censeur de CHO Morcenx SAS* ▪ Président du comité de Direction de Financière GEE SAS* ▪ Gérant de Catlin Management Group ▪ Administrateur du Cesi Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années ▪ Administrateur d'Europe Environnement ▪ Administrateur de Intersysto SA Expérience professionnelle Pierre Catlin compte plus de 25 ans d'expérience à des postes de direction générale de filiales européennes au sein du Groupe Engie. Il a notamment été membre du comité de direction générale de Fabricom Group (Cofely), leader européen de la conception, fourniture et maintenance d'installations électriques, mécaniques et de génie climatique, et directeur général délégué, membre du comité de direction de SITA acteur majeur de la gestion globale des déchets. Pierre est également administrateur actif dans diverses associations professionnelles de commerce international et Chevalier de l'Ordre National du Mérite. Il est diplômé de HEC Paris et titulaire d'une maîtrise en droit à Paris Assas et d'un DEA en Sciences de la gestion à Paris Dauphine.	

* société du Groupe

³ Mandat exceptionnel de 3 ans

Jean-Eric Petit Directeur Général Administrateur Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements	Date de 1^{ère} nomination : 28/01/2014 Date de début de mandat : 27/09/2018 Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022. Jean-Eric Petit a été remplacé dans ses fonctions d'administrateur par Pascal Gilbert
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2018 ▪ Directeur Général de CHO Power SAS* ▪ Président de CHOPEX SAS* ▪ Président d'Inertam SAS* ▪ Gérant de la SC Immobilière de Gazéification* ▪ Membre du comité de Direction de Financière GEE SAS* Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années -	
Expérience professionnelle Après une dizaine d'années dans le secteur Aéronautique en France, Jean-Eric Petit a pris en charge, en 1996, la société MES Ltd (Martin Engineering Systems), Royaume-Uni, active dans le traitement et la valorisation des déchets. En 2000, il a rejoint, en tant qu'associé, le fonds de Private Equity 3i plc dédié aux secteurs Aéronautique/Défense et Environnement/Energies Renouvelables. En 2009, Jean-Eric a rejoint MWM, un leader mondial dans la fourniture de moteurs et de centrales à gaz et biogaz, alors propriété de 3i plc. Jean-Eric a rejoint les équipes d'Europlasma en tant que Directeur Général en janvier 2014. Jean-Eric est ingénieur diplômé de l'ESTP (Ecole Supérieure des Travaux Publics) et a obtenu un MBA International auprès de l'EM Lyon Business School.	

* société du Groupe

Erik Martel Administrateur Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations Membre du comité d'Audit	Date de 1^{ère} nomination : 30/06/2010 en tant que représentant de Masdar Venture Capital Date de début de mandat : 22/08/2016 Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. Le renouvellement du mandat d'Erik Martel n'est pas proposé à l'AG du 29/11/2019
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2018 ▪ Membre du comité d'investissements des fonds MCTF et DBM ▪ Administrateur de FRX Polymers ▪ Membre du comité stratégique de CHO Morcenx* Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années - Expérience professionnelle Erik MARTEL est un professionnel de l'investissement et du placement disposant de plus de 16 ans d'expérience comme investisseur développeur d'affaires, aussi bien sur les marchés émergents (Moyen Orient/Afrique du Nord/Asie) que les marchés développés (États-Unis / Europe). Il dispose d'une solide expérience dans le développement et la gestion de fonds d'investissement et de placement, le team building, la mise en œuvre et la gestion de placement, la direction d'entreprise et la gestion post-acquisition. Erik intervient dans l'ensemble des secteurs d'activités avec une appétence particulière pour les secteurs de l'énergie, et tout particulièrement des énergies renouvelables, l'infrastructure, l'immobilier, l'industrie ainsi que les secteurs technologiques.	

* société du Groupe

Yann Le Doré Administrateur Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements	Date de 1^{ère} nomination : 08/06/2016 Date de début de mandat : 08/06/2016 Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 Yann Le Doré a été remplacé dans ses fonctions d'administrateur par Laurent Collet-Billon dont le renouvellement du mandat est soumis à l'AG du 29/11/2019.
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2018	
▪ Membre de la Commission de Discipline de la ligue nationale de Rugby et Commissaire à la Citation à l'EPRC (European Professional Rugby Cup).	
Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années	
▪ Président de la SAS YLD Consulting ▪ Commissaire à la citation de World Rugby, ex IRB (International Rugby Board)	
Expérience professionnelle	
Yann Le Doré compte près de 40 ans d'expérience à des postes de direction générale, au sein des plus grands groupes internationaux, dans le secteur des déchets solides et liquides.	
Yann a été en particulier le bâtisseur de VEOLIA PROPRETE. Nommé Directeur Général de SARP en 1976 et Président de sa filiale IPODEC, il devient en 1990 Directeur Général du groupe CGEA et crée ONYX en regroupant toutes les activités déchets de la Compagnie générale des Eaux, devenue Vivendi.	
En 6 ans, grâce notamment à ses efforts d'internationalisation, Yann porte le chiffre d'affaires d'ONYX de 200 millions à 3 Mds d'euros, et ONYX (renommé depuis Véolia Propreté) devient le second acteur mondial du secteur.	
Yann a été Président de la FNADE (Fédération Nationale des Activités du Déchet et de l'Environnement), co-président de la FEAD (Fédération Européenne des Activités du Déchet), et administrateur, nommé en Conseil des Ministres, du FMGD (Fonds de Modernisation de la Gestion des Déchets).	

Kim Ying Lee Administrateur Président du Comité d'Audit Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations	Date de 1^{ère} nomination : 12/09/2008 Date de début de mandat : 01/09/2014 Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 Kim Ying Lee a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 18 juin 2019. Pascal Gilbert a repris son mandat de Président du comité d'audit.
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2018 ▪ Directeur de Blueberry Hill Properties ▪ Président de Invesco Capital Management ▪ Directeur de Blok Group Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années ▪ Administrateur de Naseba ▪ Président de Value 8 Tech Group NV ▪ Président de Buhrs International Group BV ▪ Président de GNS Brinkman BV ▪ Président de Haak Solutions BV ▪ Président d'Axess BV Expérience professionnelle Kim Ying Lee est administrateur et Président du Comité d'Audit. Il a commencé sa carrière chez McKinsey et a occupé des postes de direction dans des entreprises industrielles et des fonds d'investissement à l'international. Son expérience en gestion de projet et en finance lui permet d'occuper des fonctions d'administrateurs dans plusieurs sociétés. Kim Ying Lee a un MBA de l'université de Chicago et un Doctorat en Economie de l'université d'Amsterdam.	

3.1.3 Les nominations, renouvellements et ratifications de cooptation intervenus après le 31 décembre 2018

Le 18 juin 2019, le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Pierre Catlin de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration d'Europlasma avec une prise d'effet au 7 juin 2019 ainsi que de la démission de Monsieur Jean-Eric Petit, de Monsieur Yann Le Doré et de Monsieur Kim Ying Lee de leurs mandats d'administrateur d'Europlasma à compter du 18 juin 2019.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a mis fin aux fonctions de Monsieur Jean-Eric Petit en qualité de Directeur Général.

Ces décisions interviennent à la suite de la présentation du plan de redressement par voie de continuation proposé par Zigi Capital.

En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé de coopter Messieurs Jérôme Garnache-Creuillot, Pascal Gilbert et Laurent Collet Billon en qualité d'administrateurs d'Europlasma. Par ailleurs, Monsieur Jérôme Garnache-Creuillot a été nommé Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

Monsieur Jérôme Garnache-Creuillot, Monsieur Pascal Gilbert et Monsieur Laurent Collet-Billon ont été cooptés en remplacement, respectivement, de Monsieur Pierre Catlin, Monsieur Jean-Eric Petit et Monsieur Yann Le Doré, démissionnaires.

La cooptation des trois nouveaux membres du Conseil d'Administration pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 20 août 2019.

Le Conseil d'Administration se compose, à la date du présent rapport, de quatre membres comme suit :

Jérôme Garnache-Creuillot Directeur Général Président du Conseil d'Administration Président du Comité de la Stratégie et des Investissements	Date de 1^{ère} nomination : 18/06/2019 (cooptation) Date de début de mandat : 18/06/2019 Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. Le renouvellement du mandat d'administrateur est soumis à l'AG du 29/11/2019.
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2018 ▪ Administrateur de Zigi Capital SA Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années ▪ Dirigeant d'Acsis Advisory (conseil en restructuration financière) ▪ Dirigeant d'Aldrin Wealth Management (gestion d'actifs à Genève) Expérience professionnelle Jérôme Garnache-Creuillot est de nationalité française. Il a commencé sa carrière au Crédit local de France en qualité de Directeur des Marchés Spécialisés. Il a ensuite rejoint le groupe BPCE pour prendre la Direction des activités de financement des collectivités locales et des infrastructures en France puis au niveau mondial. Plus récemment il a exercé la fonction de Directeur Général délégué d'un professionnel des services d'investissement en charge des activités obligataires et a conseillé le Président de la République centrafricaine dans le cadre du financement des infrastructures publiques.	

Pascal Gilbert Administrateur indépendant Président du Comité d'Audit Président du Comité des Nominations et des Rémunérations Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements	Date de 1^{ère} nomination : 18/06/2019 (cooptation) Date de début de mandat : 18/06/2019 Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2018 ▪ Président (de SCAD SAS société de conseil) ▪ Directeur Général de SOMAGEP (Conception et fabrication de robinetterie pétrolière) Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années - Expérience professionnelle Pascal Gilbert est de nationalité française. Il a débuté sa carrière au Ministère de La Défense avant de rejoindre le Groupe PSA où il est nommé Directeur de l'Ingénierie des Chaînes de Traction. En 2005 il est nommé PDG de la société D2T, spécialisée dans l'ingénierie des moteurs thermiques et des moyens d'essais. En 2008, il devient Directeur Général en charge des activités internationales du Groupe SEGULA, puis Directeur Général de Litwin SA (construction d'installations industrielles « clefs en mains » dans les domaines de l'énergie, de la chimie, du pétrole et du gaz). En 2013, il crée sa propre structure de conseil, spécialisée dans le développement à l'internationale de PME travaillant dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.	

Laurent Collet-Billon Administrateur indépendant Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements	Date de 1^{ère} nomination : 18/06/2019 (cooptation) Date de début de mandat : 18/06/2019 Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. Le renouvellement de son mandat d'administrateur est soumis à l'AG du 29/11/2019.
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2018 ▪ Président de LCB Conseil, SASU (société de conseil) Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années ▪ Administrateur de Thales (jusqu'au 1er juillet 2017) Expérience professionnelle Laurent Collet-Billon est de nationalité française. Il a été délégué général pour l'armement de 2008 à 2017. À ce titre, il était responsable de l'équipement des forces armées françaises, de la R&D de la défense, de la coopération internationale et des exportations de défense, et de la politique industrielle de la défense. Il a débuté sa carrière à la DGA en 1974, dirigeant de nombreux programmes de communication jusqu'en 1987. Il est ensuite devenu conseiller technique auprès du ministre de la Défense, André Giraud. À son retour à la DGA, Laurent Collet-Billon a dirigé le programme "Horus" (composante aéroportée de dissuasion nucléaire) puis les programmes de satellites de surveillance et de renseignement, avant d'occuper des postes de responsabilité dans différents domaines d'activité de la DGA, à savoir : l'espace, les systèmes terrestres, l'électronique et les systèmes d'information de la défense. Puis de 1997 à 2001, il a dirigé le service des programmes d'observation de télécommunications et d'information de la DGA (SPOTI). En mai 2001, il est devenu adjoint au délégué général pour l'armement et numéro deux de la DGA. Il a été conseiller du Président directeur général d'Alcatel-Lucent de 2006 à 2008. Il a été membre du conseil d'administration de Thales de 2014 à 2017. Il exerce aujourd'hui des activités de conseil.	

Erik Martel Administrateur Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations Membre du comité d'Audit	Date de 1^{ère} nomination : 30/06/2010 en tant que représentant de Masdar Venture Capital Date de début de mandat : 22/08/2016 Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. Le renouvellement du mandat d'administrateur d'Erik Martel n'est pas proposé à l'AG du 29/11/2019.
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2018 ▪ Membre du comité d'investissements des fonds MCTF et DBM ▪ Administrateur de FRX Polymers ▪ Membre du comité stratégique de CHO Morcenx* Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années - Expérience professionnelle Erik MARTEL est un professionnel de l'investissement et du placement disposant de plus de 16 ans d'expérience comme investisseur développeur d'affaires, aussi bien sur les marchés émergents (Moyen Orient/Afrique du Nord/Asie) que les marchés développés (États-Unis / Europe). Il dispose d'une solide expérience dans le développement et la gestion de fonds d'investissement et de placement, le team building, la mise en œuvre et la gestion de placement, la direction d'entreprise et la gestion post-acquisition. Erik intervient dans l'ensemble des secteurs d'activités avec une appétence particulière pour les secteurs de l'énergie, et tout particulièrement des énergies renouvelables, l'infrastructure, l'immobilier, l'industrie ainsi que les secteurs technologiques.	

3.1.4 Rôle et fonction du Conseil d'Administration

La Société ne se réfère pas à un code de gouvernance externe (AFEP/MEDEF, Middle Next), en revanche elle a mis en place des initiatives structurantes afin de renforcer la gouvernance et l'organisation du Groupe en ligne avec ses ambitions.

Ainsi, le Groupe a formalisé un règlement intérieur qui a été adopté par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration en 2010.

Ce règlement intérieur décrit notamment :

- la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration ;
- l'évaluation des travaux du Conseil d'Administration ;
- les règles applicables aux administrateurs ;
- les rôles et fonctionnement des différents comités spécialisés (Comité de la Stratégie et des Investissements, Comité d'Audit, Comité des Nominations et des Rémunérations).

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède en outre aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il autorise les décisions suivantes, qui ne pourront être prises par le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué qu'avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, sauf si une telle décision était expressément prévue dans le budget approuvé unanimement par le Conseil d'Administration :

- Constituer une nouvelle filiale ou acquérir toute action, part ou participation dans une quelconque société ou entité ;
- Acquérir une participation substantielle des actifs de toute quelconque entité ;
- Contracter tout emprunt ou tout autre endettement ou passif sous forme d'emprunt, autre que le crédit commercial contracté dans le cours normal des affaires ;
- Nommer ou licencier le directeur administratif et financier ;
- Garantir les obligations de toute personne ou entité tierce ;
- Créer ou consentir tout nantissement, hypothèque, privilège ou autre garantie sur un quelconque des actifs de la Société ;
- Initier ou accepter de transiger sur toute demande, action judiciaire, litige ou procédure significatif(ve) ;
- Conclure, mettre fin ou modifier tout accord avec un actionnaire de la Société, une société affiliée de ou une partie liée à la Société (autre que les engagements ordinaires liés à l'emploi et aux accords de rémunération approuvés par le Conseil) ;
- Toute modification significative des activités de la Société ;
- Approuver ou modifier tout plan d'actionnariat salarial ou tout plan d'intéressement des salariés et/ou des dirigeants ;
- Valider le budget consolidé de la Société et de ses filiales.

En toute hypothèse, les engagements de dépenses ne relevant pas du cours normal des affaires pour un montant supérieur à 25 000 € et les engagements hors bilan doivent être cosignés par le Directeur Financier.

Sans préjudice de l'autorisation du Conseil d'Administration, lorsque celle-ci est requise en vertu de dispositions légales, réglementaires, statutaires ou du présent règlement intérieur, le Directeur Général agit dans le respect des procédures actuellement en vigueur au sein de la Société ayant fait l'objet de la certification ISO, qui doivent être adaptées en conformité avec les recommandations du Comité d'Audit.

Le Directeur Général doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour donner les délégations de pouvoirs nécessaires au sein de chaque société du Groupe afin que des modalités identiques de co-signature soient mises en place.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur à deux cent cinquante mille euros (250 000 €) et les engagements hors bilan (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà été autorisés au titre des cautions, avals et garanties dans les conditions prévues par l'article L. 225-35 du Code de Commerce) doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, dès lors qu'il s'agit d'une dépense non courante ou d'une dépense non prévue au budget consolidé de la Société ou du projet concerné.

Lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, il est rendu compte de l'utilisation des autorisations en cours de validité ainsi que des prévisions d'utilisation avant la prochaine réunion du Conseil d'Administration, afin que les administrateurs puissent s'assurer que l'autorisation accordée reste pertinente au regard de l'évolution de l'activité de la Société et de son environnement par rapport à la date à laquelle l'autorisation a été donnée.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins six (6) fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, pour examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence.

Le dernier Conseil d'Administration de l'exercice arrête, de manière systématique, le calendrier prévisionnel des réunions de l'exercice suivant. L'existence de ce calendrier prévisionnel de réunions ne dispense pas des formalités de convocation selon les modalités prévues ci-dessus.

Le Président convoque le Conseil d'Administration à son initiative ou, en cas d'urgence motivée ou bien si une des réunions prévues par le calendrier prévisionnel n'a pu se tenir, sur simple demande du Directeur Général (si cette fonction n'est pas assumée par le Président), ou d'un tiers des administrateurs et, dans ces deux derniers cas, sur un ordre du jour déterminé.

En cas de carence du Président pendant plus de dix jours à compter de la demande formulée par le Directeur Général ou le tiers des administrateurs, le Directeur Général ou lesdits administrateurs peuvent valablement convoquer le Conseil d'Administration. L'auteur de la convocation doit, dans ce cas, joindre à la lettre de convocation sa demande initiale adressée au Président et demeurée sans réponse.

Les convocations sont faites par lettre, courrier électronique ou télécopie. Sauf cas d'urgence dûment caractérisée, elles sont adressées au moins 8 jours avant la date prévue de réunion.

Les convocations mentionnent le lieu et l'heure de réunion et, dans la mesure du possible, l'ordre du jour ; si l'ordre du jour n'a pu être mentionné dans la convocation, ce dernier doit être transmis par écrit aux administrateurs 5 jours au moins avant la date prévue de réunion. Par exception, en cas de convocation directe par le Directeur Général ou par le tiers des administrateurs dans les conditions précisées ci-dessus, l'ordre du jour doit impérativement figurer dans la convocation.

Le Président, s'il est l'auteur de la convocation, fixe l'ordre du jour des réunions. Dans tous les cas et quel que soit l'auteur de la convocation, à la demande d'un quart des administrateurs, l'ordre du jour peut être modifié ou une question automatiquement inscrite.

La durée des séances du Conseil d'Administration doit permettre un examen et une discussion approfondie des questions relevant de sa compétence. Le Président est chargé de diriger les débats du Conseil d'Administration.

Sous réserve de l'indiquer dans la convocation ou par tout moyen écrit avant la réunion du Conseil d'Administration, le Président peut décider de recourir aux procédés de télécommunication (par audio ou visioconférence) pour une réunion donnée.

Toutefois, et afin de conserver la qualité des échanges que permet la présence physique des administrateurs, le Président s'efforce de limiter le recours aux procédés de télécommunication et, de même, chaque administrateur doit faire son possible pour participer physiquement aux réunions du Conseil d'Administration, plus particulièrement lorsque ces dernières figurent dans le calendrier prévisionnel arrêté par le Conseil d'Administration. Les frais de déplacements engagés à cette occasion par les administrateurs leurs sont remboursés sur présentation de justificatifs et sur la base du tarif économique pour les transports aériens et sur la base du tarif 1^{ère} classe pour les déplacements en train. En outre, les frais de déplacements liés à la participation aux comités du Conseil d'Administration sont également remboursés sur les mêmes bases ainsi que, avec l'approbation préalable du

Président, tout autre déplacement directement lié aux exigences du mandat d'administrateur. L'ensemble des dépenses encourues au titre d'un exercice fait l'objet d'une revue particulière par le Comité d'Audit.

Le ou les administrateurs participant par audio ou visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le procès-verbal fait mention de tout incident technique relatif à la visio ou audio conférence qui aurait une incidence sur les décisions du Conseil.

L'utilisation des procédés d'audio ou visioconférence n'est pas permise pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du Groupe et les documents de gestion prévisionnelle dans le cadre de la prévention des difficultés financières des entreprises quand l'obligation s'applique.

3.1.5 Rôle et fonctions des comités du Conseil d'Administration

Le Comité de la Stratégie et des Investissements :

Il est composé au minimum de trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration préside ce comité. Le Directeur Général et le Directeur Financier d'Europlasma assistent aux réunions du Comité d'Administration.

Sauf décision contraire du Comité prise en début de réunion, le Directeur Financier en assure le secrétariat.

Le Comité de la Stratégie et des Investissements aide le Conseil d'Administration à élaborer la stratégie du Groupe et il examine, avant leur présentation au Conseil d'Administration, les projets de contrats, d'investissements, et de désinvestissements susceptibles d'avoir une incidence significative sur le périmètre, l'activité, les résultats ou l'appréciation boursière de la Société. Après approbation par le Conseil d'Administration d'un projet de contrat, d'investissement ou de désinvestissement, le Comité en assure également le suivi et la mise en œuvre par la Direction Générale.

Le Comité de la Stratégie et des Investissements a notamment pour mission :

- d'examiner le plan à trois ans du Groupe,
- de formuler toutes propositions concernant l'orientation de la R&D,
- de préparer les délibérations du Conseil d'Administration relatives à la stratégie du Groupe,
- de développer et favoriser les relations avec les investisseurs afin de faciliter notamment les levées de fonds, par appel ou non au marché, nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Le Comité de la Stratégie et des Investissements se réunit toutes les fois qu'il est utile sur la convocation de son Président, notamment en cas de projet ou d'évènement important pour le Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité peut entendre les dirigeants et cadres de direction concernés par le sujet examiné.

Le Comité d'Audit :

Il est composé au minimum de deux membres désignés par le Conseil d'Administration, dont l'un exerce les fonctions de Président du Comité d'Audit et en assure le secrétariat. Tous les membres du Comité d'Audit doivent avoir une compétence financière ou comptable. Un des membres au moins doit avoir une parfaite compréhension des normes comptables, une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur.

Le Directeur Financier assiste aux réunions du Comité d'Audit, sauf décision contraire du Comité pouvant être prise à tout moment, y compris en cours de réunion.

Le Comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés du Groupe, et à la qualité de l'information délivrée. Il a notamment pour mission :

- en ce qui concerne les comptes, d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil d'Administration, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles, et de veiller à la qualité de l'information transmise aux actionnaires ;
- en ce qui concerne le contrôle externe du Groupe, d'évaluer les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes du Groupe et leur rémunération, d'examiner avec les commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne le contrôle interne du Groupe, d'évaluer, avec les responsables du contrôle interne, les systèmes de contrôle interne du Groupe, d'examiner, avec ces responsables, les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne les risques, de passer en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques financiers du Groupe et notamment les engagements hors bilan.

Le Comité d'Audit se réunit toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'évènement important pour le Groupe. En tout état de cause, le Comité se réunira au moins deux fois par an ; une de ces réunions se tient impérativement avant la réunion du Conseil appelé à statuer sur l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels.

Les membres du Comité d'Audit reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la Société et/ou dans une ou plusieurs sociétés du Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit peut entendre, hors de la présence des mandataires sociaux et le cas échéant du Directeur Financier, les commissaires aux comptes, les dirigeants et directeurs responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations:

Il est composé au minimum de trois membres, désignés par le Conseil d'Administration, dont un membre indépendant qui préside ce comité. En aucun cas, le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué ne peuvent être désignés membres du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations lorsque ce dernier traite des points (b) et (c) ci-dessous.

Un des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations en assure le secrétariat.

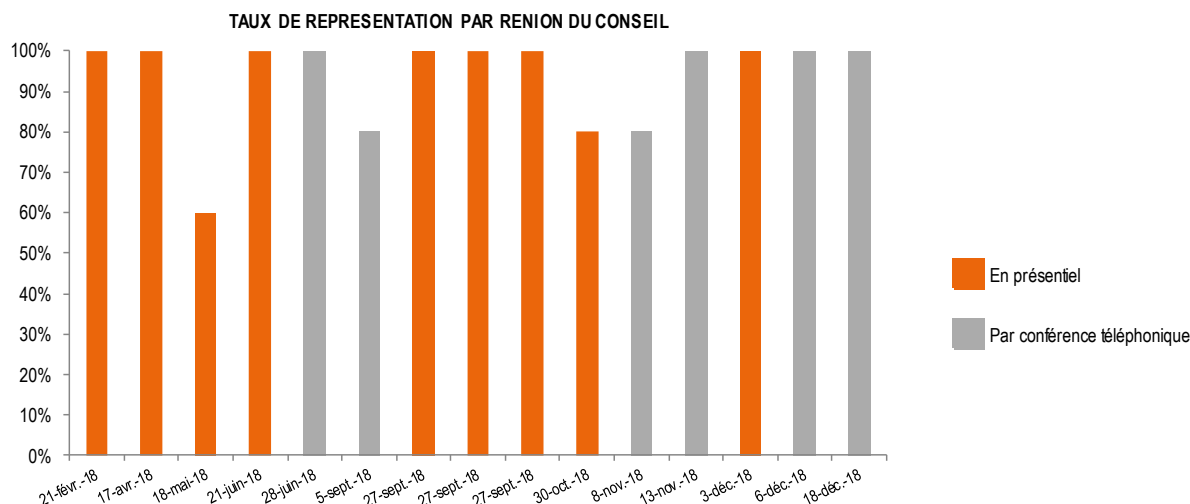
Le Comité des Nominations et des Rémunérations :

- prépare les délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'évaluation de la Direction Générale de la Société ;
- examine, à titre consultatif, les propositions de la Direction Générale relatives à la nomination et la révocation des principaux dirigeants (directeurs de branches, directeurs fonctionnels) et mandataires sociaux du Groupe ;
- est informé de la politique élaborée par la Direction Générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe ;
- formule des propositions sur la sélection des administrateurs ;
- examine toute candidature aux fonctions d'administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil, en donnant clairement son appréciation sur l'éventuelle qualité de Membre Indépendant de l'intéressé ;
- prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués ;
- propose au Conseil d'Administration les conditions de rémunération des mandataires sociaux ;
- fait au Conseil d'Administration des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions gratuites d'actions et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil d'Administration salariés ;
- propose au Conseil d'Administration la détermination d'une enveloppe globale d'attribution gratuite d'actions et/ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions du Groupe ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions ;
- formule un avis sur les propositions de la Direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- propose au Conseil d'Administration un montant global pour les jetons de présence ainsi que les modalités de leur répartition.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit au moins deux fois par an, avant le Conseil d'Administration qui convoque l'Assemblée Générale annuelle et qui arrête l'ordre du jour de cette assemblée. Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit chaque fois qu'il est utile sur la convocation de son Président.

3.1.6 Les Travaux du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés en 2018

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'Administration s'est réuni 15 fois, selon le graphique ci-après :



Les travaux du Comité de la Stratégie et des Investissements

Au cours de l'exercice 2018, le Comité de la Stratégie et des Investissements s'est réuni une fois et a procédé à l'examen des sujets suivants :

21 février:

- Présentation par le Directeur Général des plans stratégiques de chacune des branches d'activité (Solutions Plasma, Traitement de l'Amiante, Energies Renouvelables) et des prévisionnels associés.
- Présentation du plan stratégique R&D
- Présentation du plan de financement envisagé pour la mise en œuvre des plans

Les travaux du Comité d'Audit

Au cours de l'exercice 2018, le Comité d'Audit s'est réuni deux fois et a procédé à l'examen des sujets suivants :

11 avril :

- Examen des comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice 2017 et notamment sur les positions retenues par le Groupe en matière de valorisation des actifs ;
- Examen de la situation financière du Groupe.

17 octobre :

- Examen des comptes semestriels sociaux et consolidés au 30 juin 2018 et notamment sur la modification du périmètre de consolidation du segment Energies Renouvelables
- Examen de la situation financière du Groupe et notamment du principe de continuité d'exploitation

Les travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations

Au cours de l'exercice 2018, le Comité des Nominations et Rémunérations s'est réuni deux fois et a procédé à l'examen des sujets suivants :

29 janvier :

- Proposition du bonus 2017 du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration.

14 avril :

- Proposition d'un bonus de performance au profit d'un administrateur dans le cadre d'un contrat de consulting sur la stratégie financière du Groupe.

3.1.7 Les jetons de présence

La seule rémunération permanente légalement possible pour des administrateurs non dirigeants consiste en la perception de jetons de présence, dont le montant est fixé globalement par l'Assemblée Générale des actionnaires pour l'ensemble des administrateurs dirigeants et non dirigeants.

Le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité que les jetons de présence seraient réservés aux administrateurs non dirigeants et intégralement répartis entre eux, à l'exclusion du Président Directeur Général et du Directeur Général délégué. Sur l'exercice 2018, sont exclus de ce dispositif Pierre Catlin, Président du Conseil d'Administration et Jean-Eric Petit, Directeur Général.

Par décision de l'Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2012, les actionnaires ont décidé de fixer à 80.000 euros le montant annuel de ces jetons de présence. Ce montant n'a pas été modifié depuis.

En 2018 sur le montant autorisé, 40.350 euros nets ont été versés aux administrateurs (voir la répartition figurant dans le paragraphe suivant).

3.1.8 Les rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux : Les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux sont définis par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Ce Comité base le niveau des rémunérations des dirigeants par rapport à des études de cabinets de conseil internationaux et fixe des objectifs propres à chaque fonction.

Le Conseil d'Administration examine et apprécie ces objectifs, puis valide les rémunérations, un pourcentage étant à sa discrétion. Les rémunérations variables sont principalement assises sur des objectifs d'activité (chiffre d'affaires notamment) et de performances du Groupe et/ou de certaines filiales (EBIT, résultat net et évolution positive à moyen terme du cours de bourse notamment), ainsi que sur des réalisations stratégiques pour le Groupe.

Dirigeants mandataires sociaux	2018	
	Montants bruts dus ⁽¹⁾ en K€	Montants bruts versés ⁽²⁾ en K€
Jean-Eric Petit - Directeur Général		
Rémunération fixe annuelle	240	240
Rémunération variable	68	68
Avantage en nature, indemnités et allocations diverses	21	21
TOTAL	329	329

(1) Au titre de l'exercice

(2) Au cours de l'exercice

Jetons de présence et autres rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants :

Mandataires sociaux non dirigeants	2018	
	Montants bruts dus ⁽¹⁾ en K€	Montants bruts versés ⁽²⁾ en K€
Pierre Catlin		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations ⁽³⁾ [	84	83,5
Kim Ying Lee		
Jetons de présence	20	10
Autres rémunérations	0	0
Erik Martel		
Jetons de présence	40	30
Autres rémunérations ⁽⁴⁾ [	67,5	167,5
Yann Le Doré		
Jetons de présence	20	10
Autres rémunérations	0	0
TOTAL	231,5	301

(1) Au titre de l'exercice

(2) Au cours de l'exercice

(3) Cette rémunération prend en compte 84 K€ au titre du mandat de Président de CHO Power SAS.

(4) Depuis le 1^{er} avril 2016, Erik Martel a conclu avec la Société un contrat de consulting sur la stratégie financière du Groupe pour un montant annuel de 135 K€. Ce contrat a fait l'objet d'une approbation dans le cadre des conventions réglementées et a pris fin le 30 juin 2018. Le montant versé en 2018 inclut le bonus 2017.

Attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux

Attributions gratuites d'actions décidées en 2018

Le Conseil d'Administration du 21 février 2018 a statué sur le bonus de performance 2017 du Directeur Général portant celui-ci à 475 000 actions.

Concernant la Présidence, il a été également décidé d'attribuer au Président 100 000 actions au regard de ses actions menées au cours de l'exercice 2017.

Date d'attribution	Nature	Bénéficiaire	Nb d'actions
21 fév. 2018	Bonus Performance 2017	Directeur Général	475 000
21 fév. 2018	Attribution au regard des actions menées en 2017	Président	100 000
17 avr 2018	Complément bonus de performance 2016 (closing du roll-up)	Directeur Général	180 000
TOTAL			755 000

Attributions gratuites d'actions devenues définitives en 2018

La période d'acquisition est fixée à un (1) an et la période de conservation desdites actions à un (1) an également. A l'expiration de la première période, les actions seront définitivement attribuées à son bénéficiaire mais demeureront incessibles et devront être conservées par ce dernier durant une période de un (1) an minimum, et jusqu'à la cessation de son mandat, la cession desdites actions étant interdite avant cette date.

Nom du mandataire	N° et date du Plan	Conditions d'acquisition	Nb. d'actions
Jean-Eric Petit	Attribution du 14 décembre 2016	Au titre de la fidélité	428 085
François Marchal	Attribution du 28 janvier 2014	Au titre du mandat de Directeur Général	100 000
Pierre Catlin	Attribution du 28 janvier 2014	Au titre des actions menées en 2013	200 000
Jean-Eric Petit	Attribution du 1er février 2017	Au titre de l'actualisation du bonus de performance 2014 et 215	557 392
Pierre Catlin	Attribution du 1er février 2017	Au titre des actions menées en 2016	80 000
Jean-Eric Petit	Attribution du 1 ^{er} mars 2017	Au titre du bonus de performance 2016	223 000
TOTAL			1 588 477

3.2 Délégations et autorisations en cours

Nature de la délégation	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation
Réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues	27 septembre 2018 (9ème résolution)	18 mois (27/03/2020)	10% du capital social	N/A
Augmentation de capital avec suppression du DPS au profit de catégorie de bénéficiaires	27 septembre 2018 (14ème résolution)	18 mois (27/03/2020)	25.000.000 €	39.046.429 actions (dont 20.000.000 actions sur conversion des obligations convertibles en actions émises au bénéfice d'European High Growth Opportunities Securitization Fund au titre de la tranche 3 des bons de souscription et 19.046.429 actions sur augmentation de capital par compensation de créance au titre de l'indemnité contractuelle 15.000.000 actions émises sur augmentation de capital par compensation de créance 39.273.333 actions (dont 20.000.000 actions sur conversion des obligations convertibles en actions émises au bénéfice d'European High Growth Opportunities Securitization Fund au titre de la tranche 4 des bons de souscription et 19.273.333 actions sur augmentation de capital par compensation de créance au titre de l'indemnité contractuelle 37.183.225 actions (dont 20.000.000 action sur conversion des obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés émises au bénéfice de Zigi Capital et 17.183.225 actions sur augmentation de capital par compensation de créance au titre de l'indemnité contractuelle 46.478.821 actions émises sur augmentation de capital par compensation de créance Soit au total 17.698.180,80 €

Nature de la délégation	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	20 août 2019 (5ème résolution)	26 mois (20/10/2021)	30.000.000€	NA
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	20 août 2019 (6ème résolution)	26 mois (20/10/2021)	Actions ordinaires : 25.000.000 € Titres de créance : 25.000.000 €	N/A
Augmentation de capital par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	20 août 2019 (7ème résolution)	26 mois (20/10/2021)	Actions ordinaires : 15.000.000 € Titres de créance : 15.000.000 €	N/A
Augmentation de capital par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	20 août 2019 (8ème résolution)	26 mois (20/10/2021)	Actions ordinaires : 20% du capital social au jour de la décision du CA Titres de créance : 15.000.000 €	N/A
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	20 août 2019 (9ème résolution)	26 mois (20/10/2021)	15% du montant de l'émission initiale	N/A
Augmentation de capital social dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail	20 août 2019	26 mois	5% du capital social au jour de l'émission	N/A

Nature de la délégation	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation
	(11ème résolution)	(20/10/2021)		
Réduction du capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions	20 août 2019 4ème résolution	12 mois (20/08/2020)	40.000.000 €	Réduction du capital de 38.069.766€
Augmentation de capital par attribution gratuite de bons d'émission d'OCABSA au profit du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund	20 août 2019 10ème résolution	18 mois (20/02/2021)	Actions ordinaires : 100.000.000 € Titres de créance : 30.000.000 €	93.319.711 actions émises sur conversion des obligations convertibles en actions émises au bénéfice d'European High Growth Opportunities Securitization Fund au titre de la tranche 1 des bons de souscription, soit une augmentation de capital de 933 197,11 €.

4. INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

4.1 Analyse des résultats consolidés 2018

4.1.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Solutions Plasma (Europlasma Industries)

DECHETS RADIOACTIFS

Le contrat signé en novembre 2016 pour la fourniture d'un système plasma fonctionnant à l'oxygène, destiné aux seuls déchets moyennement actifs a été mis en service avec succès durant le second semestre 2018. Le prototype est opérationnel sur des matériaux modèles non radioactifs.

REFORMAGE DE GAZ

Le 26 février 2018, la direction d'Europlasma a annoncé la participation du groupe au projet IGAR (Injection de GAZ Réducteur) au sein d'un consortium piloté par Arcelor Mittal. Ce projet avait pour objectif de valider à l'échelle pré industrielle une solution plasma qui devait permettre à la production sidérurgique de s'adapter aux enjeux de la transition énergétique en réduisant son empreinte carbone. Ce projet devait être en partie financé par l'ADEME.

Energies renouvelables

CENTRALE CHO MORCENX

La mise en service de la centrale CHO Morcenx s'est poursuivie tout au long de l'année 2018. Des améliorations ont été apportées sur les postes suivants :

- Echangeurs de la chaudière de récupération,
- Filtre à manches,
- Aéraulique du gazéifieur.

Par ailleurs, le groupe a procédé à :

- La création de bureaux et d'une base vie pour l'exploitant,
- La réalisation d'une étude technico-économique relative à l'optimisation de la production électrique par moteurs à combustion de la centrale.

En fin d'année, les difficultés financières du groupe qui ont précédé sa mise en redressement judiciaire en janvier 2019 ont causé l'interruption des interventions sur les postes suivants :

- Fourniture d'eau du système de brumisation des aéroréfrigérants,
- Création d'un atelier de maintenance,
- Chaudière de combustion,
- Valorisation des co-produits,
- Système de traitement des effluents aqueux.

En 2018, la rentabilité économique n'avait été envisagée qu'avec l'atteinte des objectifs de performance attendus des améliorations et optimisations identifiées à cette époque.

PROJET CHO TIPER

Dans le cadre du financement du projet, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) a officiellement octroyé en mars 2018 un prêt de 30 millions d'euros à CHO Tiper SAS, sous conditions suspensives. Par ailleurs, la convention pour une subvention de 2 millions d'euros par la Région Nouvelle Aquitaine a été signée en janvier 2018. En outre, la Caisse des Dépôts et Consignations, Terra Energies et Atlante Gestion ont marqué leur intérêt à participer au projet en fonds propres à hauteur de 9,5 millions d'euros.

Cependant, la finalisation de la structuration des fonds propres a été rendue difficile par le niveau de performance réelle de l'installation CHO Morcenx. En conséquence, la condition suspensive du contrat BEI concernant la finalisation du financement au 26 novembre 2018 n'a pu être levée et la BEI a notifié la caducité du contrat de financement. Pour les mêmes raisons, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a notifié la Société le 16 novembre 2018 que la convention de financement signée en octobre 2016 était caduque.

Néanmoins la BEI et l'ADEME se sont déclarées prêtes à reprendre le dossier après la structuration des fonds propres. Enfin, il convient de noter que la convention de 2 millions d'euros de la Région Nouvelle Aquitaine a été conclue pour une durée de 42 mois.

PROJET CHO LOCMINÉ

Pour mémoire, CHO Locminé avait reçu le 7 décembre 2017 notification d'un recours en annulation à l'encontre de son arrêté d'exploiter déposé devant le tribunal administratif de Rennes par l'Association de riverains pour la surveillance des sites industriels de Locminé (ARSSIL).

CHO Locminé avait établi un mémoire en réponse et reste en attente de la convocation en audience au tribunal administratif.

Le traitement du recours par le tribunal administratif a pour effet de suspendre certains délais liés au projet, notamment concernant la mise en œuvre du permis de construire, la procédure de traitement de demande de raccordement au réseau de distribution d'électricité, la mise en œuvre du CODOA et la mise en exploitation selon l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. CHO Power a effectué les démarches nécessaires avec les différentes entités concernées.

En conséquence, le développement du projet CHO Locminé est suspendu à ce jour. Les équipes et la Direction travaillent à une réévaluation du projet industriel et évaluent la pertinence de ce projet dans l'orientation stratégique du développement futur du Groupe.

Traitement de l'Amiante

PRODUCTION

Les quatre dépoussiéreuses et la centrale d'aspiration ont été reçues sur site au cours du 1er semestre 2018. Les dépoussiéreuses ont été opérationnelles au 2ème trimestre et l'installation de la centrale d'aspiration a été réalisée au cours du second semestre. Cela a permis d'abaisser le taux d'empoussièrement de la zone confinée, mais la performance de ce système ne s'est pas montrée suffisante pour permettre d'améliorer de façon sensible la disponibilité opérationnelle de l'installation.

La production d'Inertam au 1er semestre 2018 (2 189 tonnes traitées) est supérieure à celle enregistrée au 1er semestre 2017 (1 351 tonnes).

La production du 2nd semestre (1 915 tonnes) a été pénalisée par un arrêt non programmé du four en juillet en raison d'un point chaud au niveau du carneau vertical.

Le cumul du tonnage traité 2018 s'élève donc à 4 103 tonnes dont 669 tonnes démantelées, contre un cumul de 3 462 tonnes en 2017 (dont 530 tonnes démantelées).

FOUR DE RECHANGE

Le projet relatif à l'installation d'un nouveau four a été réactivé en juin 2018. En particulier, il a été procédé à l'achat des réfractaires nécessaires à ce nouveau four en cours de conception, dont la mise en service avait été estimée pour le début 2019. Le projet a été reporté suite au manque de financement.

4.1.2 Prise de contrôle et participation

Voir paragraphe 1.2 Filiales et participations

4.1.3 Analyse de l'activité et des performances

Le résultat net consolidé (part du groupe) de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par une perte de 53 885 K€ euros contre une perte de 21 833 K€ euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -32 052 K€.

Chiffre d'affaires

	2018	2017	Variation
Production vendue de biens	849	2 101	-1 252
Production vendue de services	10 440	11 032	-592
Ventes de marchandises	5	0	5
Total	11 295	13 134	-1 838

	2018	2017	Variation
Europe	10 948	12 987	-2 039
Amérique	60	0	60
Asie	287	147	140
Afrique	0	0	0
Océanie	0	0	0
Total	11 295	13 134	-1 839

Le chiffre d'affaires consolidé 2018 s'établit à 11 295 K€ contre 13 134 K€ en 2017 soit une diminution de 14%.

Cette diminution s'explique principalement par le secteur énergies renouvelables qui voit son chiffre d'affaires s'établir à 2 195 K€, en diminution de 2 161 K€, notamment en raison de la fin du contrat EPC en 2018, et du changement de périmètre avec l'intégration globale du CHO Morcenx à compter du 1^{er} avril 2018 (et donc l'annulation du chiffre d'affaires réalisé avec CHO Morcenx).

4.1.4 Résultats

Résultat opérationnel

en K€	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Chiffre d'affaires	11 295	13 134	-1 838
Autres produits d'exploitation	3 298	3 541	-243
Achats consommés	-10 907	-8 373	-2 534
Charges externes	-8 082	-6 690	-1 391
Charges de personnel	-8 056	-7 777	-280
Autres charges d'exploitation	-132	-845	714
Taxes	-433	-390	-43
Amortissements, dépréciations et provisions	-32 446	-6 398	-26 047
Résultat opérationnel courant	-45 463	-13 800	-31 663
Perte de valeur sur le Goodwill et les titres mis en équivalence	0	-656	656
Autres charges et produits opérationnels non récurrents	-10 602	359	-10 961
Résultat opérationnel	-56 065	-14 096	-41 968

Les autres produits d'exploitation sont principalement composés :

- De la production immobilisée, correspondant notamment à la réfection du four de traitement d'amiante (2 213 K€) et des autres travaux sur le site d'Inertam (407 K€),
- Des subventions d'investissement accordées dans le cadre du projet Morcenx ou d'autres projets de R&D et du traitement IFRS du Crédit d'Impôt Recherche.

En 2107, le transfert de charges pour CHO Power 250 K€ correspondait à la location des moteurs à CHO Morcenx (depuis vendus à CHO Morcenx).

L'augmentation des amortissements, dépréciations et provisions s'explique principalement par :

- Une dotation exceptionnelle sur les immobilisations corporelles et incorporelles, et notamment 34 231 K€ pour les installations et le bâtiment de l'usine CHO Morcenx,
- Une reprise de la provision pour 6 664 K€ chez CHO Power de la provision constituée pour faire face à la fin des coûts du contrat EPC.

Le résultat opérationnel non courant en 2018 est composé principalement des charges suivantes :

- Impact de l'intégration de CHO Morcenx selon la méthode de l'intégration globale
 - Un impact négatif de 15 819 K€ représentant la Valeur Nette Comptable consolidée de la participation CHO Morcenx avant prise de contrôle,
 - Un profit lié à la sortie des titres mis en équivalence pour un montant de 7 726 K€.
- Le constat d'un produit constaté d'avance exceptionnel chez Inertam pour un montant de 2 182 K€.

Résultat financier

en K€	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	30	13	17
Cout de l'endettement financier brut	-3 580	-793	-2 787
Cout de l'endettement financier net	-3 550	-780	-2 770
Autres produits financiers	212	3 975	-3 763
Autres charges financières	-46	-4 060	4 014
Résultat financier	-3 384	-864	-2 520

Le résultat financier 2018 est une perte de 3 384 K€ en forte dégradation principalement expliquée par une charge d'intérêt de 3 580 K€ représentant principalement les intérêts suivants :

- Emprunt GRAF lié à l'usine CHO Morcenx : 934 K€,
- De la compensation en action effectuée au profit de la société ABO en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action pour 1 913 K€,
- Des intérêts sur le contrat d'OCCP pour un montant de 439 K€.

Résultat net

en K€	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Résultat opérationnel	-56 065	-14 096	-41 968
Résultat financier	-3 384	-864	-2 520
Impôt sur les bénéfices	-338	31	-369
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-905	-6 908	6 003
Intérêts minoritaires	6 807	5	6 802
Résultat net (part du Groupe)	-53 885	-21 833	-32 052

L'impôt courant est principalement composé de la CVAE comptabilisée selon la norme IAS 12 comme un impôt sur les bénéfices.

4.1.5 Information sectorielle

Les changements suivants sont intervenus suite à l'intégration de l'entité CHO Morcenx dans le périmètre de consolidation en intégration globale :

- CHO Morcenx est intégré au secteur « Energies Renouvelables »
- SCI Gazéification, anciennement dans le secteur « Torches et Process » rejoint le secteur « Energies Renouvelables »

Nous présentons donc pour l'année 2018 le sectoriel réel et le sectoriel pro-forma tenant compte de ces modifications.

31/12/2018	Solutions Plasma	Traitement de l'Amiante	Energies Renouvelables	Total
Goodwill	8	0	0	8
Autres immobilisations incorporelles	110	38	26	174
Immobilisations corporelles	166	3 693	2 943	6 802
Autres actifs non courants	49	1 342	1 543	2 935
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 803	757	406	3 966
Total Actif	5 016	10 071	10 388	25 475
Dettes financières	6 115	1 269	24 844	32 228
CA	631	8 469	2 195	11 295
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	47	-2 565	-29 928	-32 446
Résultat opérationnel	-3 239	-5 219	-47 607	-56 065
EBITDA	-3 286	-2 651	-2 763	-8 700
Résultat net	-5 444	-5 507	-49 741	-60 692
Intérêt minoritaires	0	0	6 807	6 807
Résultat part groupe	-5 444	-5 507	-42 934	-53 885
31/12/2017	Solutions Plasma	Traitement de l'Amiante	Energies Renouvelables	Total
Goodwill	8	0	0	8
Autres immobilisations incorporelles	160	22	11	193
Immobilisations corporelles	6 337	3 649	3 354	13 341
Autres actifs non courants	1 269	1 394	519	3 182
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 895	402	2 865	5 162
Total Actif	12 562	10 466	23 208	46 236
Dettes financières	10 163	1 869	6 804	18 837
CA	1 343	7 434	4 356	13 134
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-1 201	-2 793	-2 405	-6 398
Résultat opérationnel	-3 496	-4 277	-6 324	-14 096
EBITDA	-2 345	-821	-10 921	-14 087
Résultat net	-4 399	-4 357	-13 082	-21 838
Intérêt minoritaires	0	0	5	5
Résultat part groupe	-4 399	-4 357	-13 077	-21 833

31/12/2017 (pro-forma)	Solutions Plasma	Traitement de l'Amiante	Energies Renouvelables	Total
Goodwill	8	0	0	8
Autres immobilisations incorporelles	160	22	6 683	6 865
Immobilisations corporelles	149	3 649	41 686	45 484
Autres actifs non courants	69	1 394	5 611	7 074
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 883	402	2 972	5 258
Total Actif	4 905	10 466	63 520	78 891
Dettes financières	5 735	1 869	44 768	52 373
CA	969	7 434	2 216	10 620
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-424	-2 793	-18 808	-22 025
Résultat opérationnel	-3 005	-4 277	-25 955	-33 237
EBITDA	-2 631	-821	-14 354	-17 806
Résultat net	-3 709	-4 357	-25 175	-33 241

EBITDA : résultat net de l'ensemble consolidé, augmenté de l'impôt sur les bénéfices, des charges financières nettes des produits financiers et des dotations aux amortissements et aux provisions (y compris perte de valeur des goodwill) nettes des reprises.

3.1.6 Analyse de la structure financière

Actifs non courants

en K€	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Goodwill	8	8	0
Autres immobilisations incorporelles	174	193	-19
Immobilisations corporelles	6 802	13 341	-6 539
Participations dans les entreprises associées	0	0	0
Autres actifs financiers non courants	2 935	2 763	172
Impôts différés actifs	0	419	-419
Actifs non courants	9 919	16 724	-6 805

Dépréciation de la valeur consolidée de l'actif industriel de CHO Morcenx et des bâtiments de SCIG

Compte tenu des rendements actuellement inférieurs aux standards de production, (la mise en œuvre du plan d'optimisation de la centrale de CHO Morcenx restant à effectuer) d'une part, et de la révision à la baisse des capacités de production de l'usine d'autre part ; un test de valeur répondant à la stricte application des normes IFRS, a été réalisé pour évaluer la valeur comptable de l'actif immobilisé.

Le test a porté sur la valeur consolidée de l'actif industriel soit 31 365 K€ et a utilisé les perspectives de cash flow à 5 ans ainsi qu'un flux terminal standard anticipé une fois la fiabilité de l'installation établie.

Le flux terminal utilisé pour évaluer une valeur terminale a été corrigé pour tenir compte de l'échéance du tarif négocié avec EDF et des contraintes de production afférentes se traduisant par l'allègement des charges de production.

Sur ces bases, l'actif concerné a été entièrement déprécié.

Les principaux postes d'immobilisations corporelles, en valeur brute, concernent :

- Les terrains acquis par la Société Civile Immobilière de Gazéification (SCIG) sur la commune de Morcenx dont le site d'exploitation d'Inertam et le site d'exploitation de CHO Morcenx pour 346 K€,
- Les bâtiments de l'usine de production d'énergie de CHO Morcenx et le séchoir à bois construits par le Groupe, pour 7 920 K€. S'agissant d'une activité du Groupe, cet immeuble n'a pas été considéré comme un immeuble de placement,
- Les installations techniques, matériels et équipements industriels (54 213 K€) sont surtout constituées de :
 - l'usine de production d'électricité CHO Morcenx, pour un montant de 32 890 k€ (hors intérêts d'emprunts anciennement capitalisés) ; dont les moteurs de l'usine CHO Morcenx pour un montant brut de 2 770 K€
 - la ligne de traitement de déchets dangereux d'Inertam qui représente une valeur brute de 16 045 K€,
- Les autres immobilisations corporelles correspondent pour l'essentiel aux divers matériels de bureau, de transport et diverses installations,
- Les immobilisations en cours concernent principalement les réfractaires Inertam pour un total de 1 236 K€.

Le montant net des immobilisations corporelles à la clôture est de 6 802 K€, il est principalement composé de :

- Les installations techniques d'Inertam et des réfractaires pour 3 725 K€,
- Les moteurs de l'usine CHO Morcenx pour 2 766 K€.

Au cours de l'année, le Groupe a investi 4 075 K€ en immobilisations corporelles, dont 2 651 K€ pour l'activité Traitement de l'Amiante (principalement réfection du four de traitement).

Actifs courants hors trésorerie

en K€	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Stocks et en-cours	1 226	1 599	-373
Clients et comptes rattachés	2 861	6 383	-3 522
Autres créances opérationnelles	6 066	5 955	111
Impôts courants - actif	0	0	0
Autres actifs courants	1 437	10 412	-8 975
Actifs des activités destinées à être cédées	0	0	0
Actifs courants hors trésorerie	11 590	24 349	-12 759

- Le poste clients connaît une forte diminution qui s'explique principalement par la présence en N-1 d'une facturation par CHO Power et Chopex à CHO Morcenx du solde du contrat EPC ainsi que de la phase de ramp-up de l'usine, ce qui avait provoqué un accroissement des créances clients de 2 545 K€, dont une partie avait été provisionnée.
- Les autres créances opérationnelles sont globalement stables, et sont principalement constituées de (i) créances liées au Crédit Impôt recherche (CIR) et CICE à recevoir, pour un total de 272 K€ et (ii) des créances liées aux écritures de TVA déductible, notamment sur les facturations groupe non encore encaissées (figurant pour un montant équivalent au passif).
- Les autres actifs courants comprennent :
 - Le poste Prêts, cautionnements qui, au 31 décembre 2017 comprenait essentiellement le compte séquestre versé dans le cadre du contrat EPC pour un montant de 7 630 K€ brut. Suite

au changement de méthode de consolidation de l'entité CHO Morcenx et à la fin du contrat EPC, ce montant n'a plus lieu d'être en consolidation.

- Autres créances composées :
 - De la dernière tranche de paiement par CMI de la vente du sous-groupe Europe Environnement pour 700 K€ nets (payables au plus tard fin 2018). Compte tenu d'un report de la garantie d'actif et de passif, cette créance n'a pu être encaissée fin 2018,
 - Des fonds de garantie et de réserves liés au contrat d'affacturage pour un montant de 484 K€ au 31 décembre 2018, en application de réserves sur les créances cédées.

Trésorerie et endettement

en K€	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 966	5 162	-1 196
Dette financières courantes	8 969	7 836	1 133
Dettes financières non courantes	23 259	11 001	12 258
Endettement net	28 263	13 675	14 588

en K€	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	-16 010	-7 976	-8 034
Incidence de la variation du BFR	2 963	-3 174	6 137
Impôts payés	171	421	-250
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-12 876	-10 730	-2 147
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-1 136	-3 246	2 111
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	12 814	14 258	-1 443
Variation de la trésorerie	-1 198	282	-1 479
Trésorerie d'ouverture	5 158	4 876	282
Trésorerie de clôture	3 960	5 158	-1 198
Variation de la trésorerie	-1 198	282	-1 479

La variation de trésorerie s'explique par :

- Un flux lié aux activités opérationnelles pour -12 876 K€ correspondant principalement aux dépenses de mise en route de l'usine de CHO Morcenx, engagées à la fois par CHO Power pour les modifications de process et par Chopex pour les dépenses de mise en service (-12 042 K€) mais aussi par Europlasma pour -2 106 K€, en dépit d'un flux positif (+ 1 271 K€) pour Inertam,
- Un flux lié aux opérations d'investissement pour un montant de -1 136 K€,
- Un flux lié aux activités de financement de 12 814 K€ principalement expliqué par des augmentations en capital en direct ou par émission d'emprunt obligataire converti sous un très court délai.

Les dettes financières sont en progression forte de 13 391 K€, passant ainsi de 18 837 K€ au 31 décembre 2017 à 32 228 K€ au 31 décembre 2018. Cette variation provient principalement de :

- La variation de périmètre représentant le net entre la dette logée chez CHO Morcenx pour financer l'usine à hauteur de 20 000 K€ et l'annulation de la dette qu'avait le groupe envers CHO Morcenx pour 6 724 K€ à présent annulée dans le périmètre de consolidation,
- Les remboursements d'emprunts pour 1 304 K€ (hors diminution des intérêts courus) correspondant au remboursement de la dette finançant le bâtiment de l'usine CHO Morcenx dans SCIG (581 K€), et également ceux souscrits par Inertam auprès d'OSEO (550 K€) et l'augmentation de l'avance nette du factor pour 53 K€,
- La variation des intérêts courus non échus, notamment sur les obligations convertibles, pour un montant de 439 K€, et aussi sur l'emprunt GOTTEX de CHO Morcenx pour un montant de 917 K€.

Ainsi, au 31 décembre 2018 les dettes financières d'un montant de 32 334 K€ se décomposent principalement comme suit :

- 20 000 K€ au titre de l'emprunt finançant l'usine CHO Morcenx (hors immobilier),
- 3 814 K€ au titre de l'emprunt finançant les bâtiments de CHO Morcenx,
- 4 543 K€ au titre de l'emprunt obligataire convertible en actions,
- 2 427 K€ d'intérêts courus et concours bancaires, notamment 1 372 K€ au titre des obligations convertibles et 917 K€ pour l'emprunt CHO Morcenx,
- 1 091 K€ d'avance du Factor.

Capitaux propres

en K€	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Capital	28 448	15 297	13 151
Primes liées au capital	65 818	62 586	3 232
Réserves et report à nouveau	-74 084	-71 274	-2 810
Résultat de l'exercice	-53 885	-21 833	-32 052
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	-33 702	-15 224	-18 478
Intérêts hors groupe	-6 880	31	-6 911
Capitaux propres	-40 583	-15 194	-25 389

Les capitaux propres du groupe sont négatifs au 31 décembre 2018 pour un montant de -33 702 K€ soit une variation de -18 478 K€ par rapport au 31 décembre 2017, correspondant à la perte de la période de -53 885 K€, aux augmentations de capital réalisées pour un montant de 16 383 K€ et enfin à la variation des autres réserves.

Autres passifs hors endettement

en K€	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Avantages du personnel non courants	571	573	-2
Provisions non courantes	0	0	0
Impôts différés passifs	0	115	-115
Participations dans les entreprises associées	0	6 820	-6 820
Autres passif financiers non courants	110	291	-181
Passifs non courants	681	7 799	-7 118
Provisions courantes	1 260	8 169	-6 909
Fournisseurs et comptes rattachés	5 983	4 113	1 870
Impôts courants - passif	0	0	0
Autres dettes opérationnelles	7 422	8 651	-1 229
Autres passifs courants	18 484	13 861	4 623
Passifs des activités destinées à être cédées	0	0	0
Passifs courants	33 149	34 794	-1 645
Total autres passifs hors endettement	33 830	42 593	-8 763

La principale variation des passifs non courants est liée aux participations dans les entreprises associées.

La variation des titres mis en équivalence est constituée par la quote-part de résultat de la période dans CHO Morcenx et le changement de méthode pour la comptabilisation selon la méthode de l'intégration globale.

Les mouvements de la période sont donc constitués de :

- Une perte de 905 K€ correspondant à la quote-part du résultat du 1^{er} trimestre 2018 (35%),
- Et la variation de périmètre par changement de méthode qui constitue donc un profit de cession de 7 726 K€ pour le groupe.

Au 31 décembre 2018, il n'existe plus aucune entité consolidée par la méthode de la mise en équivalence.

La diminution des provisions courantes pour 6 909K€ est principalement liée à la provision d'un montant de 6 664 K€ constituée au 31 décembre 2017 pour faire face aux coûts résiduels à encourir dans le cadre de l'optimisation de l'usine de CHO Morcenx qui a été reprise dans son intégralité.

Les comptes fournisseurs sont en progression de 1 870 K€ par rapport au 31 décembre 2017, pour s'établir à 5 983 K€, notamment au niveau de l'entité Inertam (+808 K€), de l'impact du changement de périmètre et la présence de 677 K€ de dettes fournisseurs CHO Morcenx.

La diminution des dettes sociales s'explique par l'apurement de certaines dettes sociales relatives à 2016 qui avaient été échelonnées. La diminution des dettes fiscales s'explique par des dettes de TVA en baisse.

La forte hausse des autres passifs courants est liée à l'évolution des produits constatés d'avance et des dettes sur acquisition d'actifs.

- Les produits constatés d'avance sont en forte hausse (variation de 2 733 K€) ; principalement pour les raisons suivantes :
 - Une hausse de 3 262 K€ des produits constatés d'avance sur le traitement d'amiante, celui-ci étant facturé en partie avant le traitement. Ce poste passe de 12 385 K€ au 31 décembre 2017 à 15 649 K€ au 31 décembre 2018, lié à un rythme de production inférieur au niveau attendu, et à la constatation d'un surplus de stock d'amiante à traiter pour 2 182 K€,
 - Une diminution de 293 K€ sur le produit constaté d'avance lié aux subventions d'investissement (y compris CIR neutralisé) restant à étaler qui s'élève à 640 K€ contre 933 K€ au 31 décembre 2017. Cette reprise importante s'explique notamment par une reprise en ligne avec l'amortissement accéléré de certaines immobilisations constaté en 2018,
 - Une diminution de 194 K€ sur les produits constatés d'avance du secteur Solution Plasma pour s'établir à 4 K€.
- L'augmentation de 1 890 K€ sur les dettes sur acquisition d'actifs correspond notamment au raccordement Enedis chez CHO Tiper (1 070K€) et au solde de factures de matériel lié au four et réfractaires Inertam (771 K€).

Continuité d'exploitation

Le plan de redressement par voie de continuation présenté par Zigi Capital S.A. a été validé par le Tribunal de commerce de Mont de Marsan le 2 août 2019.

Sur le plan opérationnel, le premier objectif est d'investir afin (i) d'optimiser et moderniser l'usine de vitrification d'amiante d'Inertam pour un montant d'investissements envisagé (lors des estimations menées en 2018) de l'ordre de 5,3 millions d'euros, en fonction des arbitrages, en vue d'un redémarrage de l'activité avant la fin du 1^{er} semestre 2020 et (ii) de reconfigurer après les tests adéquats puis mettre en service l'unité de gazéification CHO Morcenx.

Les deux usines ainsi remises en condition opérationnelle permettront de constituer une vitrine du savoir-faire du groupe Europlasma et ainsi restaurer sa réputation et démontrer les atouts de ses technologies. Les activités

d'Inertam et de CHO Morcenx demeureront arrêtées le temps des audits nécessaires avant de réaliser les investissements qui permettront de redémarrer les unités de production.

En parallèle, de nouveaux partenariats industriels et financiers seront noués avec de grands acteurs des énergies renouvelables et du traitement des déchets. Zigi Capital a notamment reçu, dans le cadre du dépôt du projet de plan de redressement par voie de continuation précité, des marques de soutien de plusieurs partenaires industriels.

Pour les aspects financiers, le plan de continuation de l'activité repose sur (i) la mise en place des financements auprès du Fonds et de Zigi Capital dans les conditions décrites ci-dessus, (ii) le rachat de la créance obligataire par Zigi Capital et sa conversion en actions nouvelles et (iii) le financement d'un montant de 30 millions d'euros par voie d'émission de BEOCABSA au bénéfice du Fonds dans les conditions décrites ci-dessus. En outre, la Société pourra bénéficier du soutien d'acteurs publics. Outre les échanges avec la DIRECCTE, des démarches ont d'ores et déjà été entreprises auprès de la Région Nouvelle Aquitaine afin qu'elle soutienne l'effort d'investissements du groupe notamment par l'octroi d'un prêt moyen terme à taux zéro. Enfin, le projet de plan de redressement par voie de continuation précité prévoit un remboursement des créanciers du groupe Europlasma en deux options alternatives, soit un paiement comptant à hauteur de 15% du montant de leur créance avec abandon du solde, soit un remboursement en totalité échelonné en neuf annuités progressives, la première intervenant à la date anniversaire de l'adoption du plan. A l'issue du délai de réponse des créanciers, le choix des créanciers sur telle ou telle option sera connu.

Le Conseil d'Administration d'Europlasma considère que l'utilisation de la convention de présentation des comptes sociaux selon le principe de continuité d'exploitation est justifiée au vu :

- Des mesures mises en œuvre pour permettre au groupe d'assurer ses besoins de trésorerie, notamment grâce au contrat de financement d'un montant de 30 millions d'euros par voie d'émission de BEOCABSA auprès du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund ;
- De l'optimisation et la modernisation des usines du groupe ;
- Et de l'échelonnement ou abandons des dettes antérieures à la cessation des paiements.

Sur ces bases, et compte tenu de la situation de sa trésorerie au 1er juillet 2019, la Société estime pouvoir couvrir ses besoins de trésorerie jusqu'au 31 juillet 2020.

4.1.6 Evénements postérieurs à la clôture

Evènements Corporate

Procédure collective

Le 23 octobre 2018, les Commissaires aux comptes du groupe Europlasma ont initié une procédure d'alerte sur la situation du groupe et sur le risque pesant sur la continuité d'exploitation.

Le groupe Europlasma a déposé une déclaration de cessation des paiements le 22 janvier 2019 auprès du Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan pour la société Europlasma et plusieurs de ses filiales (Inertam SAS, CHO Power SAS, CHOPEX SASU, CHO Morcenx SASU et CHO Tiper SAS). A l'issue d'une audience qui s'est déroulée le 25 janvier 2019, le Tribunal de Commerce de Mont de Marsan a rendu un jugement déclaratif de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de la société Europlasma et des filiales mentionnées ci-dessus fixant, dans le cadre de cette procédure, une période d'observation de 6 mois.

Pendant cette période d'observation, l'administrateur judiciaire nommé dans le cadre de la procédure et la direction du groupe Europlasma ont travaillé de concert à la recherche de repreneurs des activités du groupe.

Plan de continuation

Le 4 juin 2019, à l'issue de l'audience du 28 mai 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a maintenu

la période d'observation afin de permettre à la société Zigi Capital S.A. de présenter son projet de plan de redressement par voie de continuation.

Le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a examiné le projet de plan de continuation présenté par la société Zigi Capital S.A. pour les sociétés du groupe lors d'une audience qui s'est tenue le mardi 16 juillet 2019.

Le 2 août 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a validé le plan de continuation d'activité. Le plan de redressement prévoit de couvrir les besoins immédiats de trésorerie, de redéfinir un projet industriel pour le groupe, et de disposer des fonds nécessaires au financement pendant les trois prochaines années du programme d'investissements et du besoin en fonds de roulement.

La validation du plan de continuation, première étape du retournement du groupe Europlasma, implique notamment :

- Le désintéressement des créanciers selon les modalités prévues dans le plan de continuation, à savoir, un remboursement des créanciers du groupe Europlasma en deux options alternatives, soit un paiement comptant à hauteur de 15% du montant de leur créance avec abandon du solde, soit un remboursement en totalité échelonné en neuf annuités progressives, la première intervenant à la date anniversaire de l'adoption du plan. A l'issue du délai de réponse des créanciers, le choix des créanciers sur telle ou telle option sera connu.
- La mise à disposition des fonds nécessaires au besoin en fonds de roulement et à la mise en œuvre d'un plan d'investissements en vue, notamment, du redémarrage des usines de Morcenx ; notamment grâce au contrat de financement d'un montant de 30 millions d'euros par voie d'émission de BEOCABSA auprès du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund.

Changements de gouvernance

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a été recomposé comme suit : Monsieur Jérôme Garnache-Creuillot, Président-Directeur Général, Monsieur Pascal Gilbert, administrateur indépendant, Monsieur Laurent Collet-Billon, administrateur indépendant, et Monsieur Erik Martel, administrateur indépendant. Monsieur Jérôme Garnache-Creuillot, Monsieur Pascal Gilbert et Monsieur Laurent Collet-Billon ont été cooptés en remplacement, respectivement, de Monsieur Pierre Catlin, Monsieur Jean-Eric Petit et Monsieur Yann Le Doré, démissionnaires.

Ces décisions sont intervenues à la suite de la présentation du plan de redressement par voie de continuation proposé par la société Zigi Capital.

3.1.7 Perspectives d'activité

Dans le cadre du contrat de financement en vigueur avec EHGOS, la Société a établi un calendrier prévisionnel de tirage des tranches d'OCABSA en fonction des besoins de trésorerie estimés dans les prochains mois sans intégrer d'autres sources de financement potentielles. Toutefois, la Société est en mesure de suspendre à tout moment l'activation des dits tirages.

Afin de redynamiser Europlasma SA, la nouvelle Direction Générale travaille activement sur différents sujets :

- Optimisation de l'organisation interne des différents services supports et techniques ;
- Redéfinition de la stratégie du groupe, en prenant en compte notamment les aspects commerciaux et industriels évoqués avec les partenaires lors des discussions pour l'élaboration du plan de reprise ;
- Remise en état des outils industriels du groupe ;
- Recherche d'accords de partenariat avec de grands acteurs du secteur des déchets dangereux, en France et à l'international ;
- Sécurisation du financement des nouvelles activités.

Par ailleurs, Europlasma a annoncé le 17 septembre 2019 la signature d'un accord de partenariat avec Orano Cycle. Ce partenariat permet à Europlasma de se rapprocher d'un grand acteur du secteur des déchets dangereux pour développer ses activités de valorisation de déchets dangereux et de gaz toxiques et s'inscrire dans une

dynamique de croissance. L'accord prévoit un volet industriel visant à développer de nouvelles installations de traitement de déchets dangereux conventionnels et de déchets nucléaires ainsi qu'un volet de Recherche & Développement.

Enfin, pour mémoire, Europlasma a annoncé le 26 février 2018 la participation du Groupe au projet IGAR (Injection de Gaz Réducteur) au sein d'un consortium piloté par Arcelor Mittal. Ce projet avait pour objectif de valider à l'échelle pré industrielle une solution plasma qui devait permettre à la production sidérurgique de s'adapter aux enjeux de la transition énergétique en réduisant son empreinte carbone. Ce projet devait être en partie financé par l'ADEME. Les discussions avec Arcelor Mittal sur le projet IGAR ont été reprises par la nouvelle Direction du Groupe.

Les entités CHO Power, CHOPEX, CHO Morcenx et les SPV

Développement commercial

Le placement en redressement judiciaire de CHO Power SAS a considérablement impacté le développement commercial.

Néanmoins, CHO Power a présenté en avril 2019 deux projets à l'appel d'offres CRE5-3 pour des centrales de production d'électricité à partir de déchets de bois.

La configuration du procédé de l'usine CHO Morcenx est en cours d'audit et de modification. A l'issue de ces travaux, le groupe pourra envisager de vendre des solutions à des clients à identifier sur la base de technologies prouvées, testées et démontrées.

Le projet CHO Brocéliande a été abandonné suite à la remise en question du projet de zone industrielle qui devait accueillir l'usine de gazéification par la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban.

Environnement réglementaire et politique

L'environnement réglementaire et politique dans lequel évolue CHO Power conserve ses fondamentaux :

- obligation de recyclage et diminution des capacités d'enfouissement des déchets générant un renchérissement des solutions de traitement des déchets ;
- encouragement aux énergies alternatives, avec moins de soutien à la production électrique à partir de déchets et biomasse, mais plus de soutien à la production de gaz renouvelable.

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2023 / 2024-2029 fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique, conformément aux engagements pris dans la LTECV (Loi sur la Transition Ecologique et la Croissance Verte).

Parmi les priorités affichées, certaines concernent directement l'activité et les procédés développés par CHO Power, notamment la promotion de la pyrogazéification et la valorisation du CSR.

Traitement de l'amiante (Inertam)

Un programme de réparation et de remise en configuration de l'usine Inertam a été lancé.

Ce programme comprend plusieurs projets, notamment le changement des équipements de la zone de préparation des charges afin de résoudre les problèmes d'empoussièrement, la mise en place d'un nouveau four de fusion pour augmenter la disponibilité de l'installation et donc sa capacité, et une reconfiguration du traitement des gaz pour assurer un meilleur contrôle de nos rejets atmosphériques.

Le redémarrage de la production est aujourd'hui planifié pour le premier semestre 2020, mais reste tributaire de nombreux aléas associés à un projet de cette complexité.

L'environnement réglementaire et l'activité du monde des déchets restent favorables : le flux annuel de production d'amiante en France est de l'ordre de 200 000 tonnes par an, et les installations de stockage en l'état des déchets amiantés approchent de la saturation de leurs capacités administratives.

Une fois l'usine Inertam de Morcenx redémarrée, de nouveaux projets pourront donc être envisagés.

4.2 Analyse des résultats de la société-mère Europlasma SA

4.2.1 Faits marquants de l'exercice 2018 d'Europlasma SA

Le contrat signé en novembre 2016 par Europlasma pour la fourniture d'un système plasma fonctionnant à l'oxygène, destiné aux seuls déchets moyennement actifs a été mis en service avec succès durant le second semestre 2018. Le prototype est opérationnel sur des matériaux modèles non radioactifs.

4.2.2 Analyse de l'activité et des performances

La Société Europlasma SA a réalisé un chiffre d'affaires de 1 627 K€ en 2018, contre 1 906 K€ en 2017, et une perte d'exploitation de 2 270 K€ contre une perte d'exploitation de 4 232 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par une perte de 74.537.208 euros contre un bénéfice de 54.669 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -1364.43 %.

4.2.3 Analyse des résultats

Résultat d'exploitation

en K€	31/12/2018	31/12/2017	variation
Chiffre d'affaires	1 627	1 906	-279
Productions stockée et immobilisée			-
Subventions d'exploitation		7	-7
Reprises sur amortissement et provisions, transfert de charges	4 265	903	3 362
Autres produits			-
Produits d'exploitation	5 892	2 815	3 077
Achats et variations de stocks	-69	-18	-51
Autres achats et charges externes	-2 504	-2 602	98
Impôts et taxes	-49	-35	-14
Charges de personnel	-2 366	-2 204	-162
Dotations aux amortissements et provisions	-3 094	-2 139	-955
Autres charges d'exploitation	-80	-50	-30
Charges d'exploitation	-8 162	-7 048	-1 114
Résultat d'exploitation	-2 270	-4 232	1 962

Le chiffre d'affaires 2018 diminue de 279 K€ par rapport à 2017. Il est composé de 288 K€ à l'export (KNPP et KNC), de 332 K€ provenant du contrat signé fin 2016 dans le secteur du nucléaire. Le reste du chiffre d'affaires correspond pour l'essentiel aux prestations de services intragroupes.

Les reprises sur amortissements et provisions et les transferts de charges en 2018, ressortent à 4 265 K€ et correspondent à des reprises pour dépréciations des immobilisations (560 K€), des stocks et clients (3 549 €), des reprises de provisions (152 K€) et à des transferts de charges pour 4 K€.

Les autres achats et charges externes qui ressortent à 2 504 K€ diminuent de 98 K€ en 2018 par rapport à 2017, en lien avec la diminution de l'activité, mais également une diminution des honoraires.
Les impôts et taxes restent stables.

Les charges de personnel connaissent une augmentation de 162 K€ en lien avec une augmentation de l'effectif (+2 salariés) et une augmentation des salaires.

Les dotations aux amortissements et aux provisions sont en augmentation de 955 K€ s'expliquant principalement par une augmentation de 1 421 K€ des dotations aux provisions sur créances douteuses (Les créances dues par les filiales CHO Power, SC IG, Inertam et CHOPEX ont été dépréciées en 2018 pour un montant de 2 266 K€)

Conséquemment, le résultat d'exploitation se traduit par une perte de -2 270 K€ en 2018 contre une perte de -4 232 K€ en 2017 essentiellement suite aux reprises et dotations sur les créances clients qui génèrent un produit net de 1 277 K€.

Résultat financier

en K€	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Produits financiers	33	6 348	-6 315
Charges financières	-72 492	-2 447	-70 045
Résultat financier	-72 459	3 901	-76 360

Les produits financiers pour 2018 se composent des intérêts sur les comptes courants des filiales pour 24€ et pour 9 K€ des reprises des provisions.

Les charges financières de 72 492 K€ enregistrent :

- des dépréciations complémentaires (11 211 K€) des créances rattachées aux participations des filiales d'Europlasma (Cho Power pour 7 319 k€, Inertam pour 1 578 k€ et Société Civile Immobilière de Gazéification pour 2 314),
- des dépréciations des titres de participations pour 14 364 K€ concernant CHO Power,
- des provisions pour risques (44 656 K€) au regard des situations nettes des filiales,
- la compensation en action effectuée au profit de la société ABO en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action pour 1 913 K€ ; ainsi que les intérêts sur l'emprunt obligataire de décembre 2015 pour 347 K€.

Résultat exceptionnel

en K€	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Produits exceptionnels	101	280	-179
Charges exceptionnelles	-39	-27	-12
Résultat Exceptionnel	62	254	-192

Les produits exceptionnels sont essentiellement constitués des quotes-parts des subventions d'investissements virées en résultat pour 36 K€ en 2018, cela représentait 218 K€ en 2017, et une reprise de provision pour 56 K€.

Résultat net

en K€	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Résultat avant impôts	-74 667	-78	-74 589
Impôts sur les sociétés et CIR	130	133	-3
Résultat net	-74 537	55	-74 592

Le poste Impôts sur les bénéfices est intégralement constitué du Crédit d'Impôt Recherche comptabilisé au titre de l'exercice, comme en 2017. En 2018, la Société a enregistré un Crédit d'Impôt Recherche de 130 K€.

Le résultat net 2018 s'établit ainsi à une perte de 74 537 K€, contre un bénéfice de 55 K€ au titre de l'exercice 2017. Cette perte résulte essentiellement du résultat financier et des provisions constituées sur les filiales.

4.2.4 Analyse du bilan et de la situation financière

Actif immobilisé

en K€	2018			2017			variation		
	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC
Immobilisations incorporelles	2 848	2 772	76	2 838	2 702	136	10	70	-60
Immobilisations corporelles	5 715	5 532	183	5 688	5 516	172	27	16	11
Immobilisations financières	99 104	98 573	532	87 302	72 999	14 303	11 802	25 574	-13 771
Actif Immobilisé	107 668	106 876	791	95 828	81 217	14 611	11 840	25 659	-13 820

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des brevets et des logiciels ainsi qu'à des frais de développement.

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement à des installations, machines et équipements, et notamment à la plate-forme de Recherche et Développement.

Les immobilisations financières correspondent principalement aux titres de participation détenus par Europlasma SA, ainsi qu'aux prêts accordés aux filiales détenues.

Le tableau ci-après résume les valeurs brutes et les dépréciations des titres de participations et des créances rattachées aux participations au 31 décembre 2018 :

		31/12/2018			31/12/2017			Exercice 2018
		Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net	Dotations/Reprise
Inertam	Titres de participation	6 115	-6 115	0	6 115	-6 115	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	5 361	-5 361	0	3 783	-3 783	0	1 578
CHO Power	Titres de participation	69 954	-69 954	0	67 077	-55 589	11 488	14 365
	Créances rattachées aux participations et compte courant	7 319	-7 319	0	834	0	834	7 319
Société Civile Immobilière de Gazéification	Titres de participation	1	-1	0	1	-1	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	5 769	-5 769	0	4 919	-3 455	1 464	2 314
RG	Titres de participation	4 537	-4 054	483	4 537	-4 057	480	-3
	Créances rattachées aux participations et compte courant	0	0	0	0	0	0	0
Total		99 056	-98 573	483	87 266	-73 000	14 266	-25 573

Justification de la valeur des titres et des créances rattachées aux participations

Dans le cadre de l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2018, la Société a été amenée à reconsidérer la valeur d'utilité des titres ainsi que des créances qu'elle détient dans ses 4 filiales Inertam, FIG, CHO Power et SCIG et enregistrer des dotations aux provisions pour dépréciation d'un montant net de :

- 1 578 K€ sur la créance Inertam,
- 7 319 K€ sur les créances CHO Power,
- 2 314 K€ sur la créance de SCIG,
- 14 364 K€ sur les titres de CHO Power (reprise).

Titres Inertam, dépréciés à 100%

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie de sa filiale Inertam, les titres sont dépréciés à 100%.

Titres FIG, 482 K€ de valeur nette après provision de 4 054 K€

Compte tenu de la cession d'Europe Environnement en décembre 2013, la Société n'a plus à ce jour de survaleur potentielle.

La valeur nette des titres a donc été ajustée en fonction de la quote-part de situation nette détenue au 31 décembre 2018.

Titres CHO Power, dépréciés à 100%

Le 26 mars 2018, Europlasma a participé à une augmentation de capital chez CHO Power pour 2 877 K€ par incorporation des créances rattachées.

Au 31 décembre 2018 les capitaux propres de CHOP sont déficitaires de 45 M€ avec un résultat déficitaire de l'ordre de -67,0 M€ suite à la dépréciation des immobilisations financières et les PRC afférentes aux participations Cho Morcenx et Cho Tiper. Dans ce contexte, les titres sont dépréciés en totalité, un complément de dotation de 14 364 K€ a été ainsi constaté.

Titres SCIG dépréciés à 100%

Les titres de participation pour un montant de 1 K€ sont dépréciés à 100%.

Disponibilités et dettes financières

en K€	2018			2017			variation		
	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC
Trésorerie et équivalents (D)	2 779	-13	2 767	2 480	-26	2 454	299	-13	313
Dettes financières (C)	6 002		6 002	5 655		5 655	347	-	347
Endettement net (C - D)	3 223	13	3 235	3 175	26	3 201	48	-13	34

L'endettement net au 31 décembre 2018 ressort à 3 235 K€ contre 3 201 K€ au 31 décembre 2017, soit un accroissement de la dette financière nette de 34 K€.

Les dettes financières au 31 décembre 2018 s'élèvent à 6 002 K€ et correspondent à l'emprunt obligataire convertible émis en décembre 2015, intérêts courus inclus.

Fonds propres

en K€	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Capital social	28 448	15 297	13 151
Primes d'émission, de fusion, d'apport	65 818	62 586	3 232
Réserves	57	183	-126
Report à nouveau	-68 194	-68 249	55
Résultat de l'exercice	-74 537	55	-74 592
Subventions d'investissements	160	196	-36
Capitaux propres	-48 249	10 067	-58 316
Avances conditionnées	135	255	-120
Autres fonds propres	135	255	-120
			0
Fonds propres	-48 114	10 322	-58 436

La variation des fonds propres à hauteur de -58 436 K€ résulte :

- des diverses augmentations de capital
 - De la conversion des 1.432 OCA ayant donné lieu à l'émission de 111.110.635 actions ;
 - De la compensation par l'émission de 19.046.429 actions d'une créance de 1.904.642,90 euros correspondant au différentiel entre la valeur nominale de l'action (0,10€) et le cours de l'action lors de la conversion des OCA ;
 - De l'exercice des BSAR (B ; C) ayant donné lieu à l'émission de 92.831 actions ;
 - De l'émission de 1.260.392 actions correspondant à l'attribution gratuite d'actions définitivement acquises
 - Régularisation suite au PV du 2 novembre 2017 pour 27 actions (impact de 2.70€).
- de la perte de l'exercice 2018 pour -74 537 K€,
- du remboursement des avances conditionnées auprès de la BPI et du Conseil Régional pour - 120 K€,
- de la variation des subventions d'investissement pour -36 K€ .

Les autres fonds propres sont constitués d'avances remboursables reçues de la part de Bpifrance.

Provisions

en K€	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Provisions pour risques et charges	45 040	531	44 509
Provisions pour indemnités de départ en retraite	78	71	7
Provisions	45 118	602	44 516

Une provision pour risques relative aux différentes situations nettes des entités du groupe a été constituée au 31 décembre 2018.

Cette provision pour un total de 44 656 K€ est ainsi constituée :

- Inertam 13 084 K€
- Cho Power 30 569 K€
- SCIG 1 003 K€

Les provisions pour risques et charges sont constituées au 31 décembre 2018 notamment des provisions pour garanties données aux clients pour 329 K€.

Les provisions pour risques et charges comprennent également une provision pour charges sociales de 55 K€ destinée à couvrir les contributions patronales sur attributions gratuites d'actions.

4.2.5 Événements post-clôture d'Europlasma SA

Voir paragraphe 3.1.6 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE et 3.1.7 PERSPECTIVES D'ACTIVITE

4.3 Autres informations financières et comptables

4.3.1 Utilisation des instruments financiers

Conformément à l'article L. 225-100-2 du Code de commerce, nous vous faisons également part des indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société dans le cadre de la poursuite de la politique et des objectifs de la Société en matière de gestion des risques financiers.

La Société n'a recours à aucun instrument financier de couverture de risque, notamment de change.

4.3.2 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en comptent 25 628 euros de dépenses non déductibles fiscalement. Ces charges sont relatives pour 18 K€ aux loyers des véhicules de tourisme en location au sein d'Europlasma SA et 6 K€ de taxe sur les véhicules sociétés.

4.3.3 Information sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 Jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 Jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	87					58	6					35
Montant total des factures concernées (HT)	159 857	64 036	94 698	45329	500 757	704820	579 390	-	-	-	2 056 138	2 056 138
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	6,75%	2,70%	4,00%	1,91%	21,15 %	29,77%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)							35,62%	0,00%	0,00%	0,00%	126,40 %	126,40 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (préciser) x Délais légaux : 45 jours fin de mois						☐ Délais contractuels : (préciser) x Délais légaux : 45 jours fin de mois					

4.3.4 Prêts inter-entreprises consentis par la Société au cours de l'exercice

Aucun prêt interentreprises n'a été consenti par la Société au cours de l'exercice écoulé.

4.3.5 Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est indiqué qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividendes au cours des 3 derniers exercices.

4.3.6 Conventions réglementées

Les conventions réglementées sont décrites dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce et sont détaillées ci-après.

CONVENTIONS NOUVELLES APPROUVEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue.

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Les conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, et sont détaillées ci-après :

- **Consultancy Agreement - Prorogation de la mission de consultant**

<u>Personne concernée</u>	Monsieur Erik Martel, administrateur de la société EUROPLASMA SA.
<u>Nature et objet</u>	Prorogation de la mission rémunérée de consultant, pour une durée de 6 mois à compter du 1 ^{er} janvier 2018 jusqu'au 30 juin 2018, de Monsieur Erik Martel, administrateur depuis le 22 août 2016. Fixation de la rémunération fixe annuelle et de la rémunération variable.
<u>Modalités</u>	Le montant de la rémunération fixe due à Monsieur Erik Martel, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018, s'élève à 67.500 € HT. Les versements ont été réalisés en six paiements unitaires de 11.250€ HT, effectués les 06 février 2018, 1^{er} mars 2018, 15 mars 2018, 30 avril 2018, 1^{er} juin 2018 et 5 juillet 2018. La rémunération variable de 100.000 € HT, précédemment prévue au 31 décembre 2017 et relative à l'exercice clos au 31 décembre 2017, dont le versement était prévu sur le premier semestre 2018, a été versé le 30 avril 2018.
<u>Intérêt pour la Société</u>	La prorogation de la mission de consultant a été prise afin de faire bénéficier la société EUROPLASMA SA de l'expertise de Monsieur Erik Martel dans le cadre des négociations qui ont eu lieu avec la société GOTTEX REAL ASSET FUND 1 (WTP) représentée par Monsieur Francis Campeau, et plus généralement dans le cadre du financement des futures centrales CHO.

- **Caution d'EUROPLASMA SA pour le compte d'INERTAM SAS**

<u>Personne concernée</u>	Monsieur Jean-Eric Petit, Président de la société INERTAM SAS, est également Directeur Général de la société EUROPLASMA SA.
<u>Nature et objet</u>	Caution accordée par la société EUROPLASMA SA pour le compte de la société INERTAM SAS.
<u>Modalités</u>	En date du 17 juin 2017, le Conseil d'Administration a renouvelé l'engagement pris par la société EUROPLASMA SA le 8 octobre 2003, de se porter caution pour le compte de sa filiale INERTAM SAS, auprès de la Préfecture des Landes à hauteur de 1.000.000 €, et ce en application de l'arrêté d'autorisation d'exploitation du 16 avril 2003.
<u>Intérêt pour la Société</u>	Cette caution permet à INERTAM d'exploiter son installation de vitrification d'amiante dans les conditions prévues par son arrêté d'exploitation.

4.3.7 Contrôle des Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes ont procédé aux contrôles et vérifications prévus par la loi. Leur opinion sur les comptes annuels est consignée dans son rapport général.

4.3.8 Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

En €	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Capital social	1 576 474	6 904 497	6 966 752	11 165 395	15 296 574
Chiffre d'affaires HT	2 931 163	826 532	3 150 097	2 554 992	1 905 659
Résultat d'exploitation	-2 022 786	-5 074 610	-2 470 860	-6 145 692	-4 232 301
Résultat net	-9 407 199	-24 965 590	-13 531 060	-20 344 914	54 669

5. CAPITAL ET ACTIONNARIAT

5.1 Données boursières

5.1.1 Fiche signalétique du titre

Place de cotation	Euronext Paris
Marché	Euronext Growth
Indice 1	Alternext All Shares (ALASI)
Indice 2	Enternext PEA-PME 150 (ENPME)
Nombre d'actions en circulation au 30/09/2019	487 122 715
Code ISIN	FR0000044810
Mnemo	ALEUP
Eligibilité PEA PME	oui
Eligibilité loi TEPA	oui
Eligibilité FCPI	non
Eligibilité SRD	non

5.1.2 Service du titre

Le service du titre (teneur de compte de la Société) est assuré par :

Caceis Corporate Trust
14, rue Rouget de Lisle
F-92862 Issy Les Moulineaux

Tél : +33(0)1 57 780 004
www.caceis.com

5.1.3 Tableau de bord du titre

	2018	2017	2016
Cours au 31 décembre (en €)	0,06	0,20	0,21
Capitalisation boursière au 31 décembre (en €)	17 068 560	30 593 149	23 447 329
Valeur moyenne échangée / j. (€)	571 121	499 980	238 801
Volume moyen échangé / j. (titres)	3 735 110	1 714 825 ⁽¹⁾	633 430
Cours le plus haut (en €)	0,32	0,45	0,85
Cours moyen pondéré par le volume (en €)	0,14	0,29	0,38

Source Euronext

(1) La séance de bourse du 15/06/2017 a enregistré le plus fort volume avec 23 997 730 titres échangés, suite à la publication du communiqué annonçant la Final Acceptance (FA) de la centrale CHO Morcenx

5.1.4 Vie du Titre

Etabi sur la base des statistiques Euronext, le graphique ci-dessous présente l'évolution du cours de bourse et des transactions du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.



5.2 Le capital de la Société

5.2.1 L'actionariat de la Société

A la date du 30 septembre 2019, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société et du registre des titres inscrits au nominatif géré par Caceis Corporate Trust, la répartition du capital et des droits de vote se décompose comme suit :

	Capital ⁽¹⁾	Droits de vote
Zigi Capital	17,02 %	16,82 %
Gottex Real Asset Fund	0,78 %	1,54 %
Flottant	82,2 %	81,64 %

(1) Sur la base du capital émis non constaté

La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur les titres composant son capital social.

5.2.2 Evolution du capital social

Le tableau ci-après montre l'évolution du capital social de la Société depuis le 1^{er} janvier 2018 :

Date	Nature de l'augmentation de capital	Capital constaté par procès-verbal		
		nombre d'actions	valeur nominale (€)	Montant (€)
01/03/2018	Conversion OCA)	12 297 384	0,10	1 229
17/04/2018	Conversion OCA)	13 045 623	0,10	1 304
17/04/2018	Exercice BSAR B	1 425	0,10	142,50
17/04/2018	Exercice BSAR C	6 398	0,10	639,80
17/04/2018	Attributions gratuites d'actions devenues	223 000	0,10	22 300,00
21/06/2018	Conversion OCA	9 525 214	0,10	952 521,40
21/06/2018	Conversion OCA	13 333 327	0,10	1 333
29/08/2018	Conversion OCA	21 090 906	0,10	2 109
31/08/2018	Attributions gratuites d'actions devenues	100 000	0,10	10 000,00
27/09/2018	Conversion OCA	21 818 181	0,10	2 181
30/10/2018	Exercice BSAR B et C	79 968	0,10	7 996,80
03/12/2018	Conversion OCA	20 000 000	0,10	2 000
11/12/2018	Compensation créance	19 046 429	0,10	1 904
01/03/2019	Exercice BSAR B et C	4 751	0,10	475,10
01/03/2019	Attributions gratuites d'actions devenues	582 000	0,10	58 200,00
25/06/2019	Compensation créance	15 000 000	0,10	1 500
26/06/2019	Conversion OCA + compensation créance	39 273 333	0,10	3 927
17/07/2019	Conversion OCA	37 183 225	0,10	3 718
08/08/2019	Compensation créance	46 478 821	0,10	4 647
03/09/2018	Exercice BSAR C	31	0,10	3,10
03/09/2019	Réduction du capital par voie d'apurement des	0	0,01	0,00

5.2.3 Etat de la participation des salariés au capital

A la clôture de l'exercice, il n'existait aucune participation des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de Commerce au sein du capital social de la Société.

5.2.4 Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la Société

Il n'y a pas eu de déclaration par les dirigeants et mandataires sociaux relative aux opérations réalisées sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2018.

Suite au changement de gouvernance intervenu le 18 juin 2019, il y a eu 3 déclarations de d'opérations réalisées sur les titres de la Société de la part de Zigi Capital comme suit :

Date	Désignation	Nombre	Montant (€)
27/06/2019	Souscription d'Obligations Convertibles en Actions (OCA)	200	1.900.000
	Souscription de Bons de Souscription d'Actions (BSA)	0	0
19/07/2019	Souscription d'actions au titre de la conversion d'OCA	20.000.000	2.000.000
	Souscription d'actions au titre du paiement de l'indemnité contractuelle	17.183.225	1.718.322
16/08/2019	Souscription d'actions par voie de compensation de créance	46.478.821	4.647.882

5.2.5 Information concernant le nombre d'actions et des droits de vote

Sur la base des données transmises par le teneur de compte de la Société, Caceis Corporate Trust, le tableau ci-dessous indique le nombre d'actions et des droits de vote théoriques de la Société à l'ouverture et à la clôture des trois derniers exercices :

	2018		2017		2016	
	actions	droits de vote	actions	droits de vote	actions	droits de vote
Ouverture de l'exercice	152 965 744	160 678 937	111 653 949	119 295 164	69 667 524	76 107 219
Clôture de l'exercice	284 476 004	292 132 697	152 965 744	160 678 937	111 653 949	119 295 164

5.2.6 Valeurs mobilières donnant accès au capital et instruments dilutifs

Le nombre d'actions en dilution au 31 décembre 2018 est de 390 201 017 actions contre 239 260 910 au 31 décembre 2017.

	31/12/2018	31/12/2017	variation
Nombre d'actions à la clôture	284 476 004	152 965 744	131 510 260
Nombre d'actions en dilution	105 725 013	86 295 166	19 429 847
- BSA Europlasma au profit de CHO Morcenx	350 000	350 000	0
- Actions gratuites en cours d'acquisition	840 000	1 317 392	-477 392
- BSAR A	0	0	0
- BSAR B	16 921 058	16 923 034	-1 976
- BSAR C	37 895 927	37 986 712	-90 785
- OCCP (équivalent nominal de l'emprunt)	4 724 954	4 724 954	0
- OCCP (équivalent intérêts de l'emprunt)	850 492	850 492	0
- BSA 1 Bracknor des tranches OCA 1 à 9	12 524 093	12 524 093	0
- BSA 2 Bracknor des tranches OCA 1 à 14	11 618 489	11 618 489	0
- BEOCA ROUND 2 (tranche 4)	20 000 000		20 000 000
Nombre d'actions dilué à la clôture	390 201 017	239 260 910	150 940 107
Taux de dilution	37,2%	56,4%	

5.3 Actions auto-détenues

5.3.1 Programme de rachat d'actions en vigueur

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de la Société réunie le 27 septembre 2018, dans sa huitième résolution a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de Commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2018, 28.447.600 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10)% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 5 euros par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3 000 000 €.

5.3.2 Contrat de liquidité

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, mis en place en exécution de la délégation consentie par décisions des assemblées générales du 27 septembre 2018, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de la fin du programme, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Nombre d'actions achetées : 30.000

Cours moyen des achats : 0,04 €

Nombre d'actions vendues : 354.000

Cours moyen des ventes : 0,05 €

Le 5 février 2019, la Société a mis fin au contrat de liquidité. A cette date les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 5.266,01 euros
- 321.000 titres Europlasma

Au 21/03/2019, tous les instruments financiers inscrits au contrat de liquidité (actions et BSAR) ont été vendus portant le solde de liquidités à 18.426,01€.

Situation nette au 31/12/2018 : 0 titres et 0 € de disponibilités.

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 0 titres

Valeur évaluée au cours de clôture du 31 décembre 2018 : 0 €

Valeur nominale unitaire : 0,10 €

Le tableau suivant reprend la position des titres et des disponibilités enregistrée au contrat de liquidité à l'ouverture et à la clôture des trois derniers exercices :

	2018		2017		2016	
	titres	liquidités (€)	titres	liquidités (€)	titres	liquidités (€)
Position à l'ouverture de l'exercice	200 819	14 894,27	216 025	9 713,32	135 227	29 708,82
Position à la clôture de l'exercice	0	0	200 819	14 894,27	216 025	9 713,32

5.4 Attributions gratuites d'actions

Le tableau ci-après présente les mouvements sur les actions en cours d'acquisition au cours de l'exercice 2018 :

Désignation de l'attribution	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2017	Actions définitivement acquises à créer par le CA au 31/12/2018	Actions créées par le CA au cours de 2018	Actions attribuées en 2018	Actions perdues en 2018	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2018
Attribution du 01/02/17	637 392	-	637 392	-	-	-
Attribution du 01/03/17	223 000	-	223 000	-	-	-
Attribution du 14/12/16	428 085	-	428 085	-	-	-
Attribution du 17/04/18	-	-	-	180 000	-	180 000
Attribution du 21/02/18	-	-	-	575 000	-	575 000
Attribution du 28/01/14	300 000	-	300 000	-	-	-
Plan de fidélité n°4	150 000	104 000	-	47 000	- 8 000	85 000
	1 738 477 *	104 000	1 588 477	802 000	- 8 000	840 000

* Note: L'écart indiqué entre 1 738 477 actions dans ce tableau et le nombre de 1 317 392 actions indiquées en tableau 3.9.4 correspond à un décalage temporaire de présentation car les actions étaient acquises fin 2017 et le CA a créé les titres correspondants en janvier 2018.

Le Conseil d'Administration d'Europlasma ayant reçu délégation de l'Assemblée Générale en vue d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et à certains mandataires sociaux, plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions ont été mis en œuvre.

La première délégation a été accordée par décision de l'Assemblée Générale du 17 mai 2005 et n'est plus en cours à ce jour.

La deuxième délégation a été accordée par décision de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2008 et n'est plus en cours à ce jour.

Enfin, la quatrième délégation a été accordée par décision de l'Assemblée Générale du 24 juin 2015 et n'est plus en cours à ce jour.

L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans. Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront créées et définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais resteront incessibles pour les bénéficiaires résidents fiscaux français durant une période minimum de 2 ans (période dite de conservation).

(i) Troisième délégation accordée par décisions de l'Assemblée Générale du 21 juin 2011

L'Assemblée Générale du 21 juin 2011 a, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, autorisé l'attribution d'actions ordinaires de la Société à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration (5 octobre 2011) à savoir 1 565 603 actions. La durée de validité de cette délégation est également de 38 mois.

Huit plans ont été mis en œuvre.

- Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 28 janvier 2014 :
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration des 23 décembre 2013 et 28 janvier 2014, 200 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions, 100 000 actions ont été attribuées à M. François Marchal au titre de ses fonctions de Directeur Général et 92 130 actions à M. Jean-Eric Petit au titre de ses fonctions de Directeur Général. La période d'acquisition est respectivement de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président et de M. François Marchal et de 2 ans pour M. Jean-Eric Petit. Les 300 000 actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2017 ont été définitivement acquises au cours de l'exercice 2018. Il n'y a par conséquent plus d'actions en cours d'acquisition au cours de ce plan.

(ii) Cinquième délégation accordée par décision de l'Assemblée Générale du 8 juin 2016

L'Assemblée Générale du 8 juin 2016 a, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, autorisé l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration. La durée de validité de cette délégation est également de 38 mois.

Sept plans ont été mis en œuvre, dont six sont toujours en cours au 31 décembre 2018 :

- Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Fidélité n°4 :
Ce plan, conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 8 juin 2016, permet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 8 juin 2016 mais également à tous nouveaux salariés embauchés à l'issue de la période d'essai pendant la délégation et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle.
Au 31 décembre 2018, il y a 85 000 actions en cours d'acquisition au titre de ce plan dont 47 000 actions nouvellement attribuées au cours de l'exercice 2018 et 8 000 perdues au cours de cette période.
- Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 14 décembre 2016 :
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration le 14 décembre 2016, ont été attribuées au Directeur Général 428 085 actions au titre du mandat de Directeur Général (bonus de fidélité 2016). La période d'acquisition est de 1 an.
Ces 428 085 actions ont été créées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2018.
- Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 1er février 2017 :
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration le 1er février 2017, ont été attribuées au Directeur Général 557 392 actions au titre de l'actualisation du bonus de performance de 2014 et 2015 compte tenu de la clause anti-dilutive du mandat de Directeur Général. Lors de ce conseil, il a également été attribué gratuitement 80 000 actions au Président. La période d'acquisition est de 1 an.
Ces 637 392 actions ont été créées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2018.

- Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 1er mars 2017 :
 Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 1er mars 2017, ont été attribuées au Directeur Général 223 000 actions au titre du mandat de Directeur Général (bonus de performance 2016). La période d'acquisition est de 1 an.
 Ces 223 000 actions ont été créées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2018.

- Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 21 février 2018 :
 Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration le 21 février 2018, ont été attribuées
 - Au Directeur Général, 475 000 actions au titre du mandat de Directeur Général (bonus de performance 2017)
 - Au Président, 100 000 actions au titre du mandat de Président.
 La période d'acquisition est de 1 an.
 Au 31 décembre 2018, les 575 000 actions sont donc toujours en cours d'acquisition.

- Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 17 avril 2018 :
 Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration le 17 avril 2018, ont été attribuées au Directeur Général, 180 000 actions au titre du mandat de Directeur Général (complément bonus de performance 2016).
 Au 31 décembre 2018, les 180 000 actions sont donc toujours en cours d'acquisition.